



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-408

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

- 75-2018-11-30-011 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 7ème étage à gauche, porte fond gauche par l'ascenseur de l'immeuble sis 19 rue Henri Chevreau à Paris 20ème (3 pages) Page 5

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

- 75-2018-12-04-006 - Arrêté DG n° 2018/1024 portant désignation des internes à la commission médicale d'établissement (CME) (1 page) Page 9
- 75-2018-12-03-010 - Arrêté DG n°2018 -51 portant modification de l'arrêté directeur fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis (HUPSSD) (4 pages) Page 11

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2018-10-29-012 - Récépissé de déclaration SAP - BASSATA Nesrine (1 page) Page 16
- 75-2018-10-29-017 - Récépissé de déclaration SAP - BOUCHACOURT Soline (1 page) Page 18
- 75-2018-10-29-019 - Récépissé de déclaration SAP - MARCENAC Théotime (1 page) Page 20
- 75-2018-10-29-013 - Récépissé de déclaration SAP - MOSTARI Amel (1 page) Page 22
- 75-2018-10-29-018 - Récépissé de déclaration SAP - NOYES Clara (1 page) Page 24
- 75-2018-10-29-016 - Récépissé de déclaration SAP - PUZ Vilma (1 page) Page 26
- 75-2018-10-29-015 - Récépissé de déclaration SAP - TERRENTROY Aurélie (1 page) Page 28
- 75-2018-10-29-014 - Récépissé de déclaration SAP - TERRENTROY Marie (1 page) Page 30

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

- 75-2018-11-30-019 - arrêté n° 2018-DD75/AIDS18 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2019 (16 pages) Page 32

Préfecture de Paris

- 75-2018-12-06-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à al générosité publique du fonds de dotation dénommé "AT EUROPE" (2 pages) Page 49

Préfecture de Police

- 75-2018-12-06-003 - Arrêté n°2018-00768 réglementant temporairement le port et le transport par des particuliers d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques et de produits inflammables à l'occasion d'appels à manifester à Paris le samedi 8 décembre 2018. (2 pages) Page 52
- 75-2018-12-06-004 - Arrêté n°2018-00769 portant renouvellement de l'habilitation de l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics, pour les formations aux premiers secours. (2 pages) Page 55
- 75-2018-12-06-005 - Arrêté n°2018-00775 portant mesures de police applicables sur certaines voies des 7ème et 8ème arrondissements à l'occasion d'appels à manifester à Paris le samedi 8 décembre 2018. (5 pages) Page 58

75-2018-12-04-011 - Arrêté n°2018-423 avenant aux arrêtés n°2018-0122, 2018-0151 et 2018-0297 relatifs aux travaux de réfection des rampes du parking PAB. (2 pages)	Page 64
75-2018-12-04-010 - Arrêté n°2018-424 avenant à l'arrêté n°2018-0180 relatif aux travaux de création d'un accès chantier pour l'extension de la plate-forme "BOLLORE LOGISTICS". (2 pages)	Page 67
75-2018-12-04-009 - Arrêté n°2018-425 avenant à l'arrêté n°2018-0373 relatif aux travaux de création et mise en exploitation d'une entrée/sortie provisoire pour une base vie rue du Fortin et la création d'un passage piéton définitif rue de la Belle Borne. (2 pages)	Page 70
75-2018-12-05-005 - Arrêté n°2018/0426 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de l'arpenteur de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de raccordement des bouches incendie n°121 et 122. (5 pages)	Page 73
75-2018-12-04-008 - Arrêté n°2018/419 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de carottage sur la chaussée pour diagnostic amiante (dans le cadre de la construction de la future ligne 17), rue de Madrid. (4 pages)	Page 79
75-2018-12-04-007 - Arrêté n°2018/420 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Té et la rue du Midi de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réfection des voiries et trottoirs. (7 pages)	Page 84
75-2018-12-04-012 - Arrêté n°2018/422 portant autorisation de circulation des engins de piste de la société "Transdev" sur les voies de circulation côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle vers le centre de réparations de la société "EvoBus France" sise 2 à 6, rue du Vignolle à Sarcelles (95200). (5 pages)	Page 92
75-2018-11-30-012 - Arrêté n°DOM2010167R-1 portant agrément à la société "ABAC CONCEPT" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 98
75-2018-11-12-026 - Arrêté n°DOM2010200R-1 portant agrément à la société "AIDE ET ASSISTANCE A L'ENTREPRISE PEREIRE" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 101
75-2018-11-30-013 - Arrêté n°DOM2010228R-1 portant agrément à la société "ECIFFICE" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 104
75-2018-11-30-014 - Arrêté n°DOM2010249 R1 portant agrément à la société "SERCOPRISE" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 107
75-2018-11-30-015 - Arrêté n°DOM2010284R-1 portant agrément à la société "CONSEIL BUREAUTIQUE ET SERVICES RIVOLI" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 110
75-2018-11-30-016 - Arrêté n°DOM2010306 R1 portant agrément à la société "MIROMESNIL DEVELOPPEMENT" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 113
75-2018-11-30-010 - Arrêté n°DOM2018023 portant agrément à la société "PROMZ HOTEL" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 116
75-2018-11-30-017 - Arrêté n°DOM2018069 portant agrément à la société "ASSISTANCE GESTION COMPTABLE" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 119

75-2018-11-13-022 - Arrêté n°DOM2018088 portant agrément à la société "GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 122
75-2018-11-16-008 - Arrêté n°DOM2018089 portant agrément à la société "ANGEL & ASSOCIES" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 125
75-2018-11-30-018 - Arrêté n°DOM2018090 portant agrément à la société "DENIS FRERES" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 128

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-11-30-011

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé au 7ème étage à gauche, porte fond gauche par
l'ascenseur de l'immeuble sis 19 rue Henri Chevreau à
Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18110263

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 7^{ème} étage à gauche, porte fond gauche par l'ascenseur de l'immeuble sis 19 rue Henri Chevreau à Paris 20^{ème}

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 28 novembre 2018 constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 7^{ème} étage à gauche, porte fond gauche par l'ascenseur (lot de copropriété n°38) de l'immeuble sis 19 rue Henri Chevreau à Paris 20^{ème}, occupé par Monsieur Edouard LE GUILCHER, propriété de Monsieur Philippe THEETEN, domicilié 17 avenue des Fusillés de Châteaubriant à Saint-Maur-des-Fossés (94100), et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet POINCARE - GESTION CONSEIL, domicilié au 24 rue Henri Poincaré à Paris 20^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 28 novembre 2018 susvisé que du logement émanent des odeurs nauséabondes perceptibles près de la porte palière et qui affectent le voisinage ;

Considérant que la porte palière cassée et entrouverte laisse apercevoir de nombreux vêtements et objets divers joncher le sol des pièces du logement ;

Considérant le risque incendie lié à cette accumulation de matières à fort potentiel calorifique et le risque sanitaire lié à l'encombrement et à l'absence d'entretien ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 28 novembre 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Edouard LE GUILCHER, occupant, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 7^{ème} étage à gauche, porte fond gauche par l'ascenseur de l'immeuble sis 19 rue Henri Chevreau à Paris 20^{ème} :

- 1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

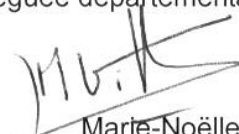
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Edouard LE GUILCHER en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2018

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,



Marie-Noëlle VILLEDIEU

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-12-04-006

Arrêté DG n° 2018/1024 portant désignation des internes à
la commission médicale d'établissement (CME)

ARRETE DG N°2018 / 1024
Portant désignation des internes
à la commission médicale d'établissement (CME)

Le Directeur général de l'AP-HP,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6144-3-1,

Vu le décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à l'AP-HP, Hospices civils de Lyon et à l'AP-HM,

Vu le décret n° 2011-117 du 27 janvier 2011 relatif à la composition des commissions médicales d'établissement des établissements publics de santé,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, notamment son annexe 1,

Vu l'arrêté DG n° 2015-135 constituant la CME en date du 22 décembre 2015,

Vu l'arrêté DG n° 2018-173 du 1^{er} mars 2018 portant désignation des internes à la commission médicale d'établissement,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont renouvelés membres de la commission médicale d'établissement du 2 décembre 2018 au 2 mai 2019, avec voix délibérative, au titre de représentants des internes :

- Médecine, Victor DESPLATS
- Médecine générale, Isabelle RIOM
- Pharmacie, Rémi PIERAGOSTINI

Article 2 : Le mandat prend fin, au plus tard, au terme de leur cursus d'interne.

Article 3 : Le Directeur général adjoint par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **04 DEC. 2018**



Martin HIRSCH

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-12-03-010

Arrêté DG n°2018 -51 portant
modification de l'arrêté directorial fixant la liste des pôles
cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis
(HUPSSD)

**Arrêté DG n° 2018 – 51
portant modification de l'arrêté directeur fixant la liste des
pôles cliniques et médico-techniques
du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
(HUPSSD)**

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7-7° et L.6146-1,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et notamment son article 10 et son annexe 17,

Sur proposition du directeur du Groupe hospitalier,

Après concertation avec le comité exécutif.

Vu l'avis émis par la CME locale,

Vu l'avis émis par le Président de la CME locale,

Vu l'avis du directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale,

Vu l'avis du CTE local,

Vu l'avis de la CME dans sa séance du 06 novembre 2018,

Vu l'avis émis par le Président de la CME le 12 novembre 2018,

Vu l'avis du CTE central dans sa séance du 27 novembre 2018,

Après concertation avec le directoire, en date du 13 novembre 2018,

ARRETE

Article 1 : L'organisation interne des pôles 102 « Femmes et enfants » et 104 « Activités interventionnelles ambulatoires et nutritionnelles » telle que prévue par l'arrêté n°2018-23 est ainsi modifiée :

TRANSFERT du service tri site d'Addictologie rattaché initialement au pôle 104 « Activités interventionnelles ambulatoires et nutritionnelles » vers le pôle 102 « Femmes et enfants ».

Article 2 : L'annexe de l'arrêté n° 2018-23 précisant les activités cliniques et médico-techniques que comprennent les pôles d'activité du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint Denis est modifiée et est désormais rédigée comme suit (nouvelle annexe ci-jointe).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

- 3 DEC. 2018

Paris, le



Martin HIRSCH

Annexe 1 à l'arrêté DG n° 2018 - 51

Pôles d'activités au sein du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

AVC : Avicenne - JVD : Jean Verdier – RMB : René Muret Bigottini

Activités Cancérologiques Spécialisées (pôle 101)	Femmes et Enfants (pôle 102)	Accueil – Urgences – Imagerie (pôle 103)
Activités réalisées sur les sites de AVC JVD RMB	Activités réalisées sur les sites de AVC JVD	Activités réalisées sur les sites de AVC JVD RMB
<p>Soins palliatifs Hépatogastro-entérologie Pneumologie Oncologie médicale Hématologie clinique Dermatologie Physiologie, explorations fonctionnelles et médecine du sport Chirurgie thoracique et vasculaire, ORL et stomatologie Onco-gériatrie Hémothérapie Pathologies professionnelles et environnementales</p>	<p>Anesthésie ambulatoire et orthogénie Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, psychiatrie générale et toxicomanies Pédiatrie Gynécologie-obstétrique Médecine de la reproduction et préservation de la fertilité Accueil des urgences et des consultations pédiatriques Addictologie</p>	<p>Anesthésie réanimation Imagerie médicale Urgences Médecine nucléaire Cardiologie Réanimation médico-chirurgicale Médecine gériatrique</p>

Annexe 1 à l'arrêté DG n° 2018 - 51

Pôles d'activités au sein du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

AVC : Avicenne - JVD : Jean Verdier – RMB : René Muret Bigottini

Activités interventionnelle - Ambulatoires et Nutritionnel (pôle 104)	Médecine Interne, Inflammation, Infection, Inter-âge et Rééducation (pôle 105)	Biologie – Pathologie - Produits de Santé (pôle 106)
Activités réalisées sur les sites de AVC JVD RMB	Activités réalisées sur les sites de AVC JVD RMB	Activités réalisées sur les sites de AVC JVD RMB
<p>Santé publique Chirurgie générale et digestive Chirurgie et anesthésie ambulatoire Policlinique chirurgicale Médecine légale et médecine sociale Physiologie, explorations fonctionnelles et médecine du sport Endocrinologie, diabétologie et maladies métaboliques Endocrinologie, diabétologie, nutrition Ophtalmologie Stomatologie Chirurgie orthopédique et traumatologique Gastro entérologie</p>	<p>Médecine interne Policlinique Rééducation fonctionnelle Maladies infectieuses et tropicales Rhumatologie Soins de suite et de Réadaptation Gériatrique Centrale de médecine physique et de réadaptation Soins de Longue Durée Activités ambulatoires Neurologie et rééducation neurologique</p>	<p>Biochimie Microbiologie clinique Equipe Opérationnelle d'Hygiène Pharmacie Anatomie et cytologie pathologiques Anatomo-pathologie Hématologie biologique Parasitologie Biologie de la reproduction Laboratoire de garde Hémobiologie et dépôt de sang Plateforme de ressources biologiques</p>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-29-012

Récépissé de déclaration SAP - BASSATA Nesrine

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842747024
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 octobre 2018 par Mademoiselle BASSATA Nesrine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BASSATA Nesrine dont le siège social est situé 162, rue de Picpus 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842747024 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 octobre 2018

)}
)}
Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-29-017

Récépissé de déclaration SAP - BOUCHACOURT Soline



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842661464
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 octobre 2018 par Mademoiselle BOUCHACOURT Soline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUCHACOURT Soline dont le siège social est situé 49, rue Cambronne 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842661464 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-29-019

Récépissé de déclaration SAP - MARCENAC Théotime

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842660029
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 octobre 2018 par Monsieur MARCENAC Théotime, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARCENAC Théotime dont le siège social est situé 81, boulevard de Port Royal 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842660029 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-29-013

Récépissé de déclaration SAP - MOSTARI Amel



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842749731
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 octobre 2018 par Mademoiselle MOSTARI Amel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOSTARI Amel dont le siège social est situé 149, avenue de Saint Ouen 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842749731 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-29-018

Récépissé de déclaration SAP - NOYES Clara

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842659310
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 octobre 2018 par Mademoiselle NOYES Clara, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NOYES Clara dont le siège social est situé 5, rue Vitruve 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842659310 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-29-016

Récépissé de déclaration SAP - PUZ Vilma

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 512523971
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 octobre 2018 par Madame PUZ Vilma, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PUZ Vilma dont le siège social est situé 78, rue de la Villette 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 512523971 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-29-015

Récépissé de déclaration SAP - TERRENTROY Aurélie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842557084
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 octobre 2018 par Mademoiselle TERRENTROY Aurélie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TERRENTROY Aurélie dont le siège social est situé 133, rue Falguière 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842557084 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-29-014

Récépissé de déclaration SAP - TERRENTROY Marie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842344731
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 octobre 2018 par Mademoiselle TERRENTROY Marie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TERRENTROY Marie dont le siège social est situé 133, rue Falguière 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842344731 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-11-30-019

arrêté n° 2018-DD75/AIDS18 relatif à l'organisation du
service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris
pour l'année 2019

**Arrêté N° 2018-DD75/AIDS18
relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres
à Paris pour l'année 2019**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L6312-5, R6312-18 à R6312-23, R6313-1 à R6313-5 et R6314-1 à R6312-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2004-351-1 du 16 décembre 2004 modifié fixant le cahier des charges de la garde ambulancière départementale ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/059 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'avis favorable de l'Association des transports sanitaires urgents de Paris (ATSU 75) concernant le tableau de la garde départementale des transports sanitaires pour l'année 2019 formulé par courrier électronique en date du 21 novembre 2018 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 29 novembre 2018 ;

Sur proposition de la Déléguée départementale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est organisé un service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris les nuits, dimanches et jours fériés, **pour l'année 2019.**

ARTICLE 2 : Le service de la garde départementale s'effectue les nuits de 20h00 à 8h00 et les dimanches et les jours fériés de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Le service de garde est organisé selon le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

La Déléguée départementale de Paris



Marie-Noëlle VILLEDIEU



Délégation départementale de Paris

ANNEXE à l'arrêté N°2018-DD75/AIDS18 du 30 novembre 2018
relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2019

TABLEAU DE LA GARDE DEPARTEMENTALE AMBULANCIERE DE PARIS

ANNEE 2019

JANVIER 2019						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARRONDISSEMENT	TEL
01/01/2019	mardi (jour)	8h/20h	Ambulances ASSISTANCE PARIS SECOURS	19 place Jeanne d'Arc	75013	01 45 83 53 76
	mardi (nuit)	20h/8h	Ambulances ASSISTANCE PARIS SECOURS			
02/01/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances PARIS VENDOME	67 rue de Wattignies	75012	01 43 41 11 11
03/01/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances PARIS VENDOME			
04/01/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances JAURES	14 rue Hegesippe Moreau	75018	01 44 69 38 32
05/01/2019	samedi	20h/8h	Ambulances JAURES			
06/01/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances SACRE CŒUR	3 avenue de la Porte de Saint-Ouen	75017	01 44 85 86 86
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances SACRE CŒUR			
07/01/2019	lundi	20h/8h	D.E.F.A.-5	37 avenue avenue Parmentier	75011	01 82 83 16 50
08/01/2019	mardi	20h/8h	D.E.F.A.-5			
09/01/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances LES MERISIERS	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 42 00 84 64
10/01/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances LES MERISIERS			
11/01/2019	vendredi	20h/8h	911 EMERGENCY Ambulances	71 rue Championnet	75018	01 42 51 99 11
12/01/2019	samedi	20h/8h	911 EMERGENCY Ambulances			
13/01/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances NOUVELLES STEPHENSON	53 rue Stephenson	75018	01 42 54 75 43
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances NOUVELLES STEPHENSON			
14/01/2019	lundi	20h/8h	LAURENT Ambulances 75	27 rue Pernety	75014	01 45 40 40 16
15/01/2019	mardi	20h/8h	LAURENT Ambulances 75			
16/01/2019	mercredi	20h/8h	ATOME Ambulances	45 rue du Sahel	75012	01 40 21 66 87
17/01/2019	jeudi	20h/8h	ATOME Ambulances			
18/01/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances DU SAHEL	111 rue de la Réunion	75020	01 40 21 66 96
19/01/2019	samedi	20h/8h	Ambulances DU SAHEL			
20/01/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances SANTE 75	2 place Maurice de Fontenay	75012	01 43 14 63 96
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances SANTE 75			
21/01/2019	lundi	20h/8h	PKP (INTER EUROPE)	9 rue Pierre Gournault	75013	01 56 56 01 15
22/01/2019	mardi	20h/8h	PKP (INTER EUROPE)			
23/01/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances PELLEPORT	6 rue Pelleport	75020	01 42 54 72 67
24/01/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances PELLEPORT			
25/01/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances FRANCE SANTE 75	165 rue Jeanne d'Arc	75013	01 42 17 02 36
26/01/2019	samedi	20h/8h	Ambulances FRANCE SANTE 75			
27/01/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances OMEGA 75	45 rue du Sahel	75012	01 58 91 37 85
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances OMEGA 75			
28/01/2019	lundi	20h/8h	Ambulances PACHA	93 rue des Couronnes	75020	01 42 54 68 54
29/01/2019	mardi	20h/8h	Ambulances PACHA			
30/01/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances PARIS SEINE	67 rue de Wattignies	75012	01 46 28 20 20
31/01/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances PARIS SEINE			

Arrêté du DGARS N° 2018-DD75/AIDS18 du 30 novembre 2018 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2019

FÉVRIER 2019

DATE	J O U R	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TEL
01/02/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances CBF (GT 75)	93 rue des Couronnes	75020	01 81 86 00 70
02/02/2019	samedi	20h/8h	Ambulances CBF (GT 75)			
03/02/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Les nouvelles ambulances du cœur (Top Ambulances)	3 rue Meynardier	75019	01 40 30 13 13
	dimanche (nuit)	20h/8h	Les nouvelles ambulances du cœur (Top Ambulances)			
04/02/2019	lundi	20h/8h	Ambulances EBENE	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 42 80 19 27
05/02/2019	mardi	20h/8h	Ambulances EBENE			
06/02/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances EDEN 19	307 rue de Belleville	75019	01 42 85 79 27
07/02/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances EDEN 19			
08/02/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances VATON	8 rue Riesener	75012	01 40 19 15 78
09/02/2019	samedi	20h/8h	Ambulances VATON			
10/02/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances DE NUIT 75	33bis rue Bezout	75014	01 43 20 55 50
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances DE NUIT 75			
11/02/2019	lundi	20h/8h	Ambulances SAINT-GABRIEL	52 rue d'Hautpoul	75019	01 74 61 40 22
12/02/2019	mardi	20h/8h	Ambulances SAINT-GABRIEL			
13/02/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances SUD FRANGLIEN 75	90 rue de Javel	75015	01 40 58 17 18
14/02/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances SUD FRANGLIEN 75			
15/02/2019	vendredi	20h/8h	SAS DANGLLET (Ambulances GAMBETTA 75)	4 rue Boulay	75017	01 43 66 65 65
16/02/2019	samedi	20h/8h	SAS DANGLLET (Ambulances GAMBETTA 75)			
17/02/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances OXYGENE 75	37 rue Letort	75018	01 71 82 73 60
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances OXYGENE 75			
18/02/2019	lundi	20h/8h	ASB Ambulances	30 rue Pouchet	75017	01 42 28 11 11
19/02/2019	mardi	20h/8h	ASB Ambulances			
20/02/2019	mercredi	20h/8h	AZUR PARIS	20 rue de la Sablière	75014	01 53 90 76 19
21/02/2019	jeudi	20h/8h	AZUR PARIS			
22/02/2019	vendredi	20h/8h	SUFFREN 75	63 boulevard Kellerman	75013	01 40 22 02 07
23/02/2019	samedi	20h/8h	SUFFREN 75			
24/02/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances PARIS CENTRALE	67 rue de Wattignies	75012	01 40 01 09 09
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances PARIS CENTRALE			
25/02/2019	lundi	20h/8h	Ambulances RAPIDES	133 rue des Pyrénées	75020	01 55 25 28 52
26/02/2019	mardi	20h/8h	Ambulances RAPIDES			
27/02/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances SAINTE-MARIE	5bis rue Chauvelot	75015	01 56 56 68 00
28/02/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances SAINTE-MARIE			

Arrêté du DGARS N° 2018 -DD75/AIDS18 du 30 novembre 2018 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2019

MARS 2019						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIÉTÉ	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARRONDISSEMENT	TELEPHONE
01/03/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances SERVICES SAINTE-MARTHE	27 rue Sainte-Marthe	75010	01 42 45 50 50
02/03/2019	samedi	20h/8h	Ambulances SERVICES SAINTE-MARTHE			
03/03/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Société Nouvelle des Ambulances MATHIS	4/10 rue Borrigo	75020	01 46 36 56 56
	dimanche (nuit)	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances MATHIS			
04/03/2019	lundi	20h/8h	Ambulances MIRABEAU	40 rue Frémicourt	75015	01 47 34 18 18
05/03/2019	mardi	20h/8h	Ambulances MIRABEAU			
06/03/2019	mercredi	20h/8h	PARIS 16 - Ambulances	16 rue le Marois	75016	01 40 71 85 10
07/03/2019	jeudi	20h/8h	PARIS 16 - Ambulances			
08/03/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances ASSISTANCE TRANSPORT	32-34 rue de la Cour des Noues	75020	01 43 58 65 75
09/03/2019	samedi	20h/8h	Ambulances ASSISTANCE TRANSPORT			
10/03/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances SAINT-JULIEN	23 rue Louis Braille	75012	01 43 42 00 80
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances SAINT-JULIEN			
11/03/2019	lundi	20h/8h	Ambulances ROQUETTE	20 rue de Wattignies	75012	01 43 46 33 11
12/03/2019	mardi	20h/8h	Ambulances ROQUETTE			
13/03/2019	mercredi	20h/8h	MONTMARNASSE Ambulances	10 rue de la Collégiale	75005	01 45 35 99 00
14/03/2019	jeudi	20h/8h	MONTMARNASSE Ambulances			
15/03/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances DE PARIS	1 rue Lédion	75014	01 40 44 43 45
16/03/2019	samedi	20h/8h	Ambulances DE PARIS			
17/03/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances GEFER	53 rue Eugène Carrière	75018	01 42 23 33 33
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances GEFER			
18/03/2019	lundi	20h/8h	SCOP des Ambulanciers d'Île-de-France	7 rue Sainte-Hélène	75013	01 45 81 03 25
19/03/2019	mardi	20h/8h	SCOP des Ambulanciers d'Île-de-France			
20/03/2019	mercredi	20h/8h	NATION Ambulances	5 passage de Lagny	75020	01 43 56 07 43
21/03/2019	jeudi	20h/8h	NATION Ambulances			
22/03/2019	vendredi	20h/8h	MATHILDE Ambulances	6 rue Valadon	75007	01 40 44 61 71
23/03/2019	samedi	20h/8h	MATHILDE Ambulances			
24/03/2019	dimanche (jour)	8h/20h	BEATRICE Ambulances	20 rue Léon Frot	75011	01 46 33 64 64
	dimanche (nuit)	20h/8h	BEATRICE Ambulances			
25/03/2019	lundi	20h/8h	Ambulances DAVOUT	6 rue Valadon	75007	01 45 51 20 20
26/03/2019	mardi	20h/8h	Ambulances DAVOUT			
27/03/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances SAINT-JACQUES (JUSSIEU SECOURS PARIS)	41 boulevard Saint-Jacques	75014	01 45 65 20 26
28/03/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances SAINT-JACQUES (JUSSIEU SECOURS PARIS)			
29/03/2019	vendredi	20h/8h	SAINT-LOUIS Ambulances	75 boulevard Sérurier	75019	01 42 38 23 63
30/03/2019	samedi	20h/8h	SAINT-LOUIS Ambulances			
31/03/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances BASTILLE	23 rue Louis Braille	75012	01 44 74 64 20
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances BASTILLE			

Arrêté du DGARS N° 2018 - DD75/AIDS18 du 30 novembre 2018 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2019

AVRIL 2019						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/04/2019	lundi	20h/8h	Ambulances ELLIOT	16 rue l'Interne Loeb	75013	01 49 29 07 07
02/04/2019	mardi	20h/8h	Ambulances ELLIOT			
03/04/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances DAUMESNIL	42 avenue du Général Michel Bizot	75012	01 43 42 16 32
04/04/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances DAUMESNIL			
05/04/2019	vendredi	20h/8h	MONCEAU Ambulances	6 rue Valadon	75007	01 45 22 31 40
06/04/2019	samedi	20h/8h	MONCEAU Ambulances			
07/04/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances POULBOT	5 place Violet	75015	01 45 75 00 09
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances POULBOT			
08/04/2019	lundi	20h/8h	Ambulances REMY 75	18 rue Letort	75018	01 42 59 00 28
09/04/2019	mardi	20h/8h	Ambulances REMY 75			
10/04/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances ADAM 75	147bis rue du Chemin Vert	75011	01 44 64 09 29
11/04/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances ADAM 75			
12/04/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances SERVICES SANTE			
13/04/2019	samedi	20h/8h	Ambulances SERVICES SANTE	1 rue Dagorno	75012	01 44 74 00 06
14/04/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances INTER 75	18 rue Truffaut	75017	01 42 93 03 03
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances INTER 75			
15/04/2019	lundi	8h/20h	CAVENDISH Ambulances	4 rue Cavendish	75019	01 42 40 00 50
16/04/2019	mardi	20h/8h	CAVENDISH Ambulances			
17/04/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances HERVE	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 40 38 39 40
18/04/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances HERVE			
19/04/2019	vendredi	20h/8h	REPUBLIQUE Ambulances	9-11 rue Riquet	75019	01 53 11 37 01
20/04/2019	samedi	20h/8h	REPUBLIQUE Ambulances			
21/04/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances VITALES	54 rue Glacière	75013	01 42 50 57 17
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances VITALES			
22/04/2019	lundi (jour)	8h/20h	Ambulances RASPAIL	55 rue Boissonade	75014	01 42 18 19 20
	lundi (nuit)	20h/8h	Ambulances RASPAIL			
23/04/2019	mardi	20h/8h	Les Ambulances MODERNES	20 rue Léon Frot	75011	01 48 06 21 06
24/04/2019	mercredi	20h/8h	Les Ambulances MODERNES			
25/04/2019	jeudi	20h/8h	L.2.3. PARIS Ambulances	21 rue Pierre Sénard	75009	01 45 26 08 82
26/04/2019	vendredi	20h/8h	L.2.3. PARIS Ambulances			
27/04/2019	samedi	20h/8h	SAM Ambulances	55 rue de Dunkerque	75009	01 45 26 16 23
28/04/2019	dimanche (jour)	8h/20h	SAM Ambulances			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances DU FAUBOURG	1 rue Auguste Barbier	75011	01 43 55 31 77
29/04/2019	lundi	20h/8h	Ambulances DU FAUBOURG			
30/04/2019	mardi	20h/8h	Ambulances DE LA CAPITALE	75 rue Claude Decaen	75012	01 43 41 00 10

Arrêté du DGARS N° 2018 -DD75/AIDS18 du 30 novembre 2018 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2019

MAI 2019

DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARRONDISSEMENT	TELEPHONE
01/05/2019	mercredi (jour)	8h/20h	Ambulances DE LA CAPITALE	75 rue Claude Decan	75012	01 43 41 00 10
	mercredi (nuit)	20h/8h	Ambulances PRO.MED 75	63 boulevard Kellerman	75013	01 45 88 12 00
02/05/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances PRO.MED 75			
03/05/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances SAINTE-CATHERINE 75 (ALLO'AMBU)	3 rue Meynardier	75019	01 48 06 18 93
04/05/2019	samedi	20h/8h	Ambulances SAINTE-CATHERINE 75 (ALLO'AMBU)			
05/05/2019	dimanche (jour)	8h/20h	PANAME Ambulances	131 boulevard Ney	75018	01 44 85 32 56
	dimanche (nuit)	20h/8h	PANAME Ambulances			
06/05/2019	lundi	20h/8h	Ambulances EXELMANS	23 rue du Hameau	75015	01 45 32 00 10
07/05/2019	mardi	8h/20h	Ambulances EXELMANS			
08/05/2019	mercredi (jour)	8h/20h	ROYAL Ambulances	130 boulevard Murat	75016	01 40 26 43 03
	mercredi (nuit)	20h/8h	ROYAL Ambulances			
09/05/2019	jeudi	20h/8h	DAHLIA Ambulances	4 rue Jacques Louvel Tessier	75010	01 40 18 92 49
10/05/2019	vendredi	20h/8h	DAHLIA Ambulances			
11/05/2019	samedi	20h/8h	Ambulances JOYALUX	119 boulevard Ney	75018	01 42 29 10 00
12/05/2019	dimanche (jour)	20h/8h	Ambulances JOYALUX			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances SAINT-CHARLES	54 rue de la Glacière	75013	01 43 72 86 11
13/05/2019	lundi	20h/8h	Ambulances SAINT-CHARLES			
14/05/2019	mardi	8h/20h	Ambulances P.A.P.	23 rue Rubens	75013	01 43 31 85 35
15/05/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances P.A.P.			
16/05/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances ALBAN PARIS	26 rue Miguei Hidaigo	75019	01 40 40 96 96
17/05/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances ALBAN PARIS			
18/05/2019	samedi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Maubeuge	23 rue de Bellefond	75009	01 47 80 11 88
19/05/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Société Nouvelle des Ambulances Maubeuge			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances DES MARECHAUX	26 avenue Saint-Mandé	75012	01 43 41 53 76
20/05/2019	lundi	20h/8h	Ambulances DES MARECHAUX			
21/05/2019	mardi	20h/8h	Ambulances PARIS XII ASSISTANCE	122 rue de Picpus	75012	01 49 28 95 31
22/05/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances PARIS XII ASSISTANCE			
23/05/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances REGENCE	4 rue Cavendish	75019	01 43 47 37 62
24/05/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances REGENCE			
25/06/2019	samedi	20h/8h	Ambulances S.S.A.B.	12 rue des Cloys	75018	01 46 06 06 01
26/05/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances S.S.A.B.			
	dimanche (nuit)	20h/8h	MALONE Ambulances	15 rue du Rhin	75019	01 40 18 40 57
27/05/2019	lundi	20h/8h	MALONE Ambulances			
28/05/2019	mardi	20h/8h	Ambulances UNIVERSELLES	52 rue d'Hautpoul	75019	01 40 18 35 97
29/05/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances UNIVERSELLES			
30/05/2019	jeudi (jour)	8h/20h	Ambulances ALPHA 75	58 rue de Terre Neuve	75020	01 43 79 46 39
	jeudi (nuit)	20h/8h	Ambulances ALPHA 75			
31/05/2019	vendredi	20h/8h	NAVY 75 ASSISTANCES Ambulances	11 rue de Capri	75012	01 43 40 09 38

Arrêté du DGARS N° 2018-DD75/AIDS18 du 30 novembre 2018 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2019

JUIN 2019

DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/06/2019	samedi	20h/8h	NAVY 75 ASSISTANCE Ambulances	11 rue de Capri	75012	01 43 40 09 38
02/06/2019	dimanche (jour)	8h/20h	AUBER Ambulances	65 boulevard Kellerman	75013	01 45 80 33 30
	dimanche (nuit)	20h/8h	AUBER Ambulances			
03/06/2019	lundi	20h/8h	Ambulances CHAMPIONNET	71 rue Championnet	75018	01 42 62 15 15
04/06/2019	mardi	20h/8h	Ambulances CHAMPIONNET			
05/06/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances PARISIENNES	24 rue Tchaïkovski	75018	01 40 34 20 02
06/06/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances PARISIENNES			
07/06/2019	vendredi	20h/8h	NOBEL SERVICE Ambulance	62 rue Dantzig	75015	01 45 78 18 18
08/06/2019	samedi	20h/8h	NOBEL SERVICE Ambulance			
09/06/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances GLOBALES 75	44 rue Pelleport	75020	01 43 49 43 37
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances GLOBALES 75			
10/06/2019	lundi (jour)	8h/20h	Ambulances PARIS CONCORDE	67 rue de Wattignies	75012	01 43 42 52 62
	lundi (nuit)	20h/8h	Ambulances PARIS CONCORDE			
11/06/2019	mardi	20h/8h	Ambulances BA	83 rue Nollet	75017	01 42 29 50 38
12/06/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances BA			
13/06/2019	jeudi	20h/8h	Sari Ambulances 75	111 rue Lamarck	75018	01 42 62 65 65
14/06/2019	vendredi	20h/8h	Sari Ambulances 75			
15/06/2019	samedi	20h/8h	Ambulances PARIS BERCY	14 rue des Boulets	75011	01 43 67 00 78
16/06/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances PARIS BERCY			
	dimanche (nuit)	20h/8h	ELITE Ambulances	20 rue Léon Frôt	75011	01 42 27 44 44
17/06/2019	lundi	20h/8h	ELITE Ambulances			
18/06/2019	mardi	20h/8h	Ambulances LEGENDRE	178 rue Legendre	75017	01 42 63 17 42
19/06/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances LEGENDRE			
20/06/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances MAEVA	93 rue de Rome	75017	01 44 90 94 22
21/06/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances MAEVA			
22/06/2019	samedi	20h/8h	Ambulances ALLIANCE 75	17 rue Myrha	75018	01 42 58 18 14
23/06/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances ALLIANCE 75			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances PARIS 18 ORDENER	7 rue Ernestine	75018	01 42 57 99 98
24/06/2019	lundi	20h/8h	Ambulances PARIS 18 ORDENER			
25/06/2019	mardi	20h/8h	Ambulances CAP SANTE 75	9 rue Esquirol	75013	01 43 36 30 02
26/06/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances CAP SANTE 75			
27/06/2019	jeudi	20h/8h	Société Nouvelle AEINA Ambulances	1 rue Roubo	75011	01 44 93 73 11
28/06/2019	vendredi	20h/8h	Société Nouvelle AEINA Ambulances			
29/06/2019	samedi	20h/8h	Ambulances THIERRY	33bis rue Bezout	75014	01 45 38 90 90
30/06/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances THIERRY			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances LS 75	64 rue Leibnitz	75018	01 58 60 01 01

Arrêté du DGARS N° 2018 -DD75/AIDS18 du 30 novembre 2018 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2019

JUILLET 2019						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/07/2019	lundi	20h/8h	Ambulances LS 75	64 rue Leibnitz	75018	01 58 60 01 01
02/07/2019	mardi	20h/8h	AMB MENILMONTANT	4 rue du Docteur Potain	75019	01 46 36 07 98
03/07/2019	mercredi	20h/8h	AMB MENILMONTANT			
04/07/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances COXY 75	29 rue Claude Tillier	75012	01 43 71 40 43
05/07/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances COXY 75			
06/07/2019	samedi	20h/8h	Ambulances du 13ème	4 rue de la Reine Blanche	75013	01 77 37 83 50
07/07/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances du 13ème			
	dimanche (nuit)	20h/8h	INTER-FRANCE Ambulances	3 rue Lantiez	75017	01 42 63 29 05
08/07/2019	lundi	20h/8h	INTER-FRANCE Ambulances			
09/07/2019	mardi	20h/8h	Ambulances PORT-ROYAL 75	37 avenue Parmentier	75011	01 47 07 37 39
10/07/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances PORT-ROYAL 75			
11/07/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances ARIANE	22 rue Gerbier	75011	01 56 06 99 99
12/07/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances ARIANE			
13/07/2019	samedi	20h/8h	Ambulances ADH	40 boulevard Lefebvre	75015	01 42 50 10 10
14/07/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances ADH			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances ASSISTANCE PARIS SECOURS	19 place Jeanne d'Arc	75013	01 45 83 53 76
15/07/2019	lundi	20h/8h	Ambulances ASSISTANCE PARIS SECOURS			
16/07/2019	mardi	20h/8h	Ambulances PARIS VENDOME	67 rue de Wattignies	75012	01 43 41 11 11
17/07/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances PARIS VENDOME			
18/07/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances JAURES	14 rue Hegesippe Moreau	75018	01 44 69 38 32
19/07/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances JAURES			
20/07/2019	samedi	20h/8h	Ambulances SACRE CŒUR	3 avenue de la Porte de Saint-Ouen	75017	01 44 85 86 86
21/07/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances SACRE CŒUR			
	dimanche (nuit)	20h/8h	D.E.F.A. 5 (Ambulances SAINT-GERMAIN 75)	37 avenue Parmentier	75011	01 82 83 16 50
22/07/2019	lundi	20h/8h	D.E.F.A. 5 (Ambulances SAINT-GERMAIN 75)			
23/07/2019	mardi	20h/8h	Ambulances LES MERISIERS	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 42 00 84 64
24/07/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances LES MERISIERS			
25/07/2019	jeudi	20h/8h	911 EMERGENCY Ambulances	71 rue Championnet	75018	01 42 51 99 11
26/07/2019	vendredi	20h/8h	911 EMERGENCY Ambulances			
27/07/2019	samedi	20h/8h	Ambulances NOUVELLES STEPHENSON	53 rue Stephenson	75018	01 42 54 75 43
28/07/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances NOUVELLES STEPHENSON			
	dimanche (nuit)	20h/8h	LAURENT Ambulances 75	27 rue Pernety	75014	01 45 40 40 16
29/07/2019	lundi	20h/8h	LAURENT Ambulances 75			
30/07/2019	mardi	20h/8h	ATOME Ambulances	45 rue du Sahel	75012	01 40 21 66 87
31/07/2019	mercredi	20h/8h	ATOME Ambulances			

Arrêté du DGARS N° 2018 -DD75/AIDS18 du 30 novembre 2018 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2019

AOÛT 2019						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/08/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances DU SAHEL	111 rue de la Réunion	75020	01 40 21 66 96
02/08/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances DU SAHEL			
03/08/2019	samedi	20h/8h	Ambulances SANTE 75	2 place Maurice de Fontenay	75012	01 43 14 63 96
04/08/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances SANTE 75			
	dimanche (nuit)	20h/8h	PKP (INTER EUROPE)	9 rue Pierre Gourmault	75013	01 56 56 01 15
05/08/2019	lundi	20h/8h	PKP (INTER EUROPE)			
06/08/2019	mardi	20h/8h	Ambulances BELLEPORT	6 rue Pelleport	75020	01 42 54 72 67
07/08/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances BELLEPORT			
08/08/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances France SANTE 75	165 rue Jeanne d'Arc	75013	01 42 17 02 86
09/08/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances France SANTE 75			
10/08/2019	samedi	20h/8h	Ambulances OMEGA 75	45 rue du Sahel	75012	01 58 91 37 85
11/08/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances OMEGA 75			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances PACHA	93 rue des Couronnes	75020	01 42 54 68 54
12/08/2019	lundi	20h/8h	Ambulances PACHA			
13/08/2019	mardi	20h/8h	Ambulances PARIS SEINE	67 rue de Wattignies	75012	01 46 28 20 20
14/08/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances PARIS SEINE			
15/08/2019	jeudi (jour)	8h/20h	Ambulances CBF (GT 75)	93 rue des Couronnes	75020	01 81 86 00 70
	jeudi (nuit)	20h/8h	Ambulances CBF (GT 75)			
16/08/2019	vendredi	20h/8h	Les nouvelles ambulances du cœur (TOP Ambulances)	3 rue Meynardier	75019	01 40 30 13 13
17/08/2019	samedi	20h/8h	Les nouvelles ambulances du cœur (TOP Ambulances)			
18/08/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances EBENE	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 42 80 19 27
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances EBENE			
19/08/2019	lundi	20h/8h	Ambulances EDEN 19	307 rue de Belleville	75019	01 42 85 79 27
20/08/2019	mardi	20h/8h	Ambulances EDEN 19			
21/08/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances VATON	8 rue Riesener	75012	01 40 19 15 78
22/08/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances VATON			
23/08/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances DE NUIT 75	33bis rue Bezout	75014	01 43 20 55 50
24/08/2019	samedi	20h/8h	Ambulances DE NUIT 75			
25/08/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances SAINT-GABRIEL	52 rue d'Hautpoul	75019	01 74 61 40 22
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances SAINT-GABRIEL			
26/08/2019	lundi	20h/8h	Ambulances SUD FRANCLIEN 75	90 rue de Javel	75015	01 40 58 17 18
27/08/2019	mardi	20h/8h	Ambulances SUD FRANCLIEN 75			
28/08/2019	mercredi	20h/8h	SAS DANGLET (Ambulances GAMBETTA 75)	4 rue Boulay	75017	01 43 66 65 65
29/08/2019	jeudi	20h/8h	SAS DANGLET (Ambulances GAMBETTA 75)			
30/08/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances OXYGENE 75	17 rue Letort	75018	01 71 82 73 60
31/08/2019	samedi	20h/8h	Ambulances OXYGENE 75			

Arrêté du DGARS N° 2018 - DD75/AIDS18 du 30 novembre 2018 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2019

SEPTEMBRE 2019						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/09/2019	dimanche (jour)	8h/20h	ASB Ambulances	30 rue Pouchet	75017	01 42 28 11 11
01/09/2019	dimanche (nuit)	20h/8h	ASB Ambulances			
02/09/2019	lundi	20h/8h	AZUR PARIS	20 rue de la Sablière	75014	01 53 90 76 19
03/09/2019	mardi	20h/8h	AZUR PARIS			
04/09/2019	mercredi	20h/8h	SUFFEREN 75	63 boulevard Kellerman	75013	01 40 22 02 07
05/09/2019	jeudi	20h/8h	SUFFEREN 75			
06/09/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances PARIS CENTRALE	67 rue de Wattignies	75012	01 40 01 09 09
07/09/2019	samedi	20h/8h	Ambulances PARIS CENTRALE			
08/09/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances RAPIDES	133 rue des Pyrénées	75020	01 55 25 28 52
08/09/2019	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances RAPIDES			
09/09/2019	lundi	20h/8h	Ambulances SAINTE-MARIE	5bis rue Chauvelot	75015	01 56 56 68 00
10/09/2019	mardi	20h/8h	Ambulances SAINTE-MARIE			
11/09/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances SERVICES SAINTE-MARTHE	27 rue Sainte-Marthe	75010	01 42 45 50 50
12/09/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances SERVICES SAINTE-MARTHE			
13/09/2019	vendredi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances MATHIS	4/10 rue Borrégo	75020	01 46 36 56 56
14/09/2019	samedi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances MATHIS			
15/09/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances MIRABEAU	40 rue Frémicourt	75015	01 47 34 18 18
15/09/2019	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances MIRABEAU			
16/09/2019	lundi	20h/8h	PARIS 16 - Ambulances	16 rue le Marois	75016	01 40 74 85 10
17/09/2019	mardi	20h/8h	PARIS 16 - Ambulances			
18/09/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances ASSISTANCE TRANSPORT	32-34 rue de la Cour des Nourtes	75020	01 43 58 65 75
19/09/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances ASSISTANCE TRANSPORT			
20/09/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances SAINT-JULIEN	23 rue Louis Braille	75012	01 43 42 00 80
21/09/2019	samedi	20h/8h	Ambulances SAINT-JULIEN			
22/09/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances ROQUETTE	20 rue de Wattignies	75012	01 43 46 33 11
22/09/2019	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances ROQUETTE			
23/09/2019	lundi	8h/20h	MONT-PARNASSE Ambulances	10 rue de la Collégiale	75005	01 45 35 99 00
24/09/2019	mardi	20h/8h	MONT-PARNASSE Ambulances			
25/09/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances DE PARIS	1 rue Lédion	75014	01 40 44 43 45
26/09/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances DE PARIS			
27/09/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances GEFER	53 rue Eugène Carrière	75018	01 42 23 33 33
28/09/2019	samedi	20h/8h	Ambulances GEFER			
29/09/2019	dimanche (jour)	8h/20h	SCOP des Ambulanciers d'Île-de-France	7 rue Sainte-Hélène	75013	01 45 81 03 25
29/09/2019	dimanche (nuit)	20h/8h	SCOP des Ambulanciers d'Île-de-France			
30/09/2019	lundi	8h/20h	NATION Ambulances	5 passage de Lagny	75020	01 43 56 07 43

Arrêté du DGARS N° 2018-DD75/AIDS18 du 30 novembre 2018 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2019

OCTOBRE 2019						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/10/2019	mardi	20h/8h	NATION Ambulances	5 passage de Lagny	75020	01 43 56 07 43
02/10/2019	mercredi	20h/8h	MATHILDE Ambulances	6 rue Valadon	75007	01 40 44 61 71
03/10/2019	jeudi	20h/8h	MATHILDE Ambulances			
04/10/2019	vendredi	20h/8h	BEATRICE Ambulances	20 rue Léon Frot	75011	01 46 33 64 64
05/10/2019	samedi	20h/8h	BEATRICE Ambulances			
06/10/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances DAVOUT	6 rue Valadon	75007	01 45 51 20 20
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances DAVOUT			
07/10/2019	lundi	20h/8h	Ambulances SAINT-JACQUES (JUSSIEU SECOURS PARIS)	41 boulevard Saint-Jacques	75014	01 45 65 20 26
08/10/2019	mardi	20h/8h	Ambulances SAINT-JACQUES (JUSSIEU SECOURS PARIS)			
09/10/2019	mercredi	20h/8h	SAINT-LOUIS Ambulances	75 boulevard Sérurier	75019	01 42 38 23 63
10/10/2019	jeudi	20h/8h	SAINT-LOUIS Ambulances			
11/10/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances BASTILLE	23 rue Louis Braille	75012	01 44 74 64 20
12/10/2019	samedi	20h/8h	Ambulances BASTILLE			
13/10/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances ELIOT	16 rue de l'Interne Loeb	75013	01 49 29 07 07
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances ELIOT			
14/10/2019	lundi	20h/8h	Ambulances DAUMESNIL	42 avenue du Général Michel Bizot	75012	01 43 42 16 32
15/10/2019	mardi	20h/8h	Ambulances DAUMESNIL			
16/10/2019	mercredi	20h/8h	MONCEAU Ambulances	6 rue Valadon	75007	01 45 22 31 40
17/10/2019	jeudi	20h/8h	MONCEAU Ambulances			
18/10/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances POUJUBOT	5 place Violet	75015	01 45 75 00 09
19/10/2019	samedi	20h/8h	Ambulances POUJUBOT			
20/10/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances REMY 75	18 rue Letort	75018	01 42 59 00 28
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances REMY 75			
21/10/2019	lundi	20h/8h	Ambulances ADAM 75	147bis rue du Chemin Vert	75011	01 44 64 09 29
22/10/2019	mardi	20h/8h	Ambulances ADAM 75			
23/10/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances SERVICES SANTE	1 rue Degorno	75012	01 44 74 00 06
24/10/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances SERVICES SANTE			
25/10/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances INTER 75	18 rue Truffaut	75017	01 42 93 03 03
26/10/2019	samedi	20h/8h	Ambulances INTER 75			
27/10/2019	dimanche (jour)	8h/20h	CAVENDISH Ambulances	4 rue Cavendish	75019	01 42 40 00 50
	dimanche (nuit)	20h/8h	CAVENDISH Ambulances			
28/10/2019	lundi	20h/8h	Ambulances HERVE	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 40 38 39 40
29/10/2019	mardi	20h/8h	Ambulances HERVE			
30/10/2019	mercredi	20h/8h	REPUBLIQUE Ambulances	9-11 rue Riquet	75019	01 53 11 37 01
31/10/2019	jeudi	20h/8h	REPUBLIQUE Ambulances			

Arrêté du DGARS N° 2018-DD75/AIDS18 du 30 novembre 2018 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2019

NOVEMBRE 2019						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/11/2019	vendredi (jour)	8h/20h	Ambulances VITALES	54 rue de la Glacière	75013	01 42 50 37 17
	vendredi (nuit)	20h/8h	Ambulances VITALES			
02/11/2019	samedi	20h/8h	Ambulances RASPAIL	55 rue Boissonade	75014	01 42 18 19 20
03/11/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances RASPAIL			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Les Ambulances MODERNES	20 rue Léon Frot	75011	01 48 06 21 06
04/11/2019	lundi	20h/8h	Les Ambulances MODERNES			
05/11/2019	mardi	20h/8h	1.2.3. PARIS Ambulances	21 rue Pierre Sémard	75009	01 45 26 08 82
06/11/2019	mercredi	20h/8h	1.2.3. PARIS Ambulances			
07/11/2019	jeudi	20h/8h	SAM Ambulances	55 rue de Dunkerque	75009	01 45 26 16 23
08/11/2019	vendredi	20h/8h	SAM Ambulances			
09/11/2019	samedi	20h/8h	Ambulances DU FAUBOURG	1 rue Auguste Barbier	75011	01 43 55 31 77
10/11/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances DU FAUBOURG			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances DE LA CAPITALE	75 rue Claude Decaen	75012	01 43 41 00 10
11/11/2019	lundi (jour)	8h/20h	Ambulances DE LA CAPITALE			
	lundi (nuit)	20h/8h	Ambulances PROC.MED 75	63 boulevard Kellerman	75013	01 45 88 12 00
12/11/2019	mardi	20h/8h	Ambulances PROC.MED 75			
13/11/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances SAINTE-CATHERINE (ALLO AMBU)	3 rue Meynardier	75019	01 48 06 18 93
14/11/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances SAINTE-CATHERINE (ALLO AMBU)			
15/11/2019	vendredi	20h/8h	PANAME Ambulances	131 boulevard Ney	75018	01 44 85 32 56
16/11/2019	samedi	20h/8h	PANAME Ambulances			
17/11/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances EXELMANS	23 rue du Hameau	75015	01 45 32 00 10
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances EXELMANS			
18/11/2019	lundi	20h/8h	ROYAL Ambulances	130 boulevard Murat	75016	01 40 26 43 03
19/11/2019	mardi	20h/8h	ROYAL Ambulances			
20/11/2019	mercredi	20h/8h	DAHJIA Ambulances	4 rue Jacques Louvel Tessier	75010	01 40 18 92 49
21/11/2019	jeudi	20h/8h	DAHJIA Ambulances			
22/11/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances JOYAUX	119 boulevard Ney	75018	01 42 29 10 00
23/11/2019	samedi	20h/8h	Ambulances JOYAUX			
24/11/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances SAINT-CHARLES	54 rue de la Glacière	75013	01 43 72 86 11
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances SAINT-CHARLES			
25/11/2019	lundi	20h/8h	Ambulances P.A.P.	23 rue Rubens	75013	01 43 31 85 35
26/11/2019	mardi	20h/8h	Ambulances P.A.P.			
27/11/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances ALBAN PARIS	26 rue Miguel Hidalgo	75019	01 40 40 96 96
28/11/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances ALBAN PARIS			
29/11/2019	vendredi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Maubeuge	23 rue de Bellefond	75009	01 42 80 11 88
30/11/2019	samedi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Maubeuge			

Arrêté du DGARS N° 2018 - DD75/AIDS18 du 30 novembre 2018 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2019

DÉCEMBRE 2019						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/12/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances DES MARECHAUX	26 avenue Saint-Mandé	75012	01 43 41 53 76
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances DES MARECHAUX			
02/12/2019	lundi	20h/8h	Ambulances PARIS XII ASSISTANCE	122 rue de Picpus	75012	01 49 28 95 31
03/12/2019	mardi	20h/8h	Ambulances PARIS XII ASSISTANCE			
04/12/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances REGENCE	4 rue Cavendish	75019	01 43 47 37 62
05/12/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances REGENCE			
06/12/2019	vendredi	20h/8h	Ambulances S.S.A.B.	12 rue des Cloys	75018	01 46 06 06 01
07/12/2019	samedi	20h/8h	Ambulances S.S.A.B.			
08/12/2019	dimanche (jour)	8h/20h	MALONE Ambulances	15 rue du Rhin	75019	01 40 18 40 57
	dimanche (nuit)	20h/8h	MALONE Ambulances			
09/12/2019	lundi	20h/8h	Ambulances UNIVERSELLES	52 rue d'Hautpoul	75019	01 40 18 35 97
10/12/2019	mardi	20h/8h	Ambulances UNIVERSELLES			
11/12/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances ALPHA 75	58 rue de Terre Neuve	75020	01 43 79 46 39
12/12/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances ALPHA 75			
13/12/2019	vendredi	20h/8h	NAVY 75 Assistance Ambulances	11 rue de Capri	75012	01 43 40 09 38
14/12/2019	samedi	20h/8h	NAVY 75 Assistance Ambulances			
15/12/2019	dimanche (jour)	8h/20h	AUBER Ambulances	65 boulevard Kellerman	75013	01 45 80 93 30
	dimanche (nuit)	20h/8h	AUBER Ambulances			
16/12/2019	lundi	20h/8h	Ambulances CHAMPIONNET	71 rue Championnet	75018	01 42 62 15 15
17/12/2019	mardi	20h/8h	Ambulances CHAMPIONNET			
18/12/2019	mercredi	20h/8h	Ambulances PARISIENNES	24 rue Tchaïkovski	75018	01 40 34 20 02
19/12/2019	jeudi	20h/8h	Ambulances PARISIENNES			
20/12/2019	vendredi	20h/8h	NOBEL SERVICE Ambulance	62 rue Dantzig	75015	01 45 78 18 18
21/12/2019	samedi	20h/8h	NOBEL SERVICE Ambulance			
22/12/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances GLOBALES 75	44 rue Pelleport	75020	01 43 49 43 37
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances GLOBALES 75			
23/12/2019	lundi	20h/8h	Ambulances PARIS CONCORDE	67 rue de Wattignies	75012	01 43 42 52 62
24/12/2019	mardi	20h/8h	Ambulances PARIS CONCORDE			
25/12/2019	mercredi (jour)	8h/20h	Ambulances B.A.	83 rue Nollet	75017	01 42 29 50 38
	mercredi (nuit)	20h/8h	Ambulances B.A.			
26/12/2019	jeudi	20h/8h	Sarl Ambulances 75	111 rue Lamarck	75018	01 42 62 65 65
27/12/2019	vendredi	20h/8h	Sarl Ambulances 75			
28/12/2019	samedi	20h/8h	Ambulances PARIS-BERCY	14 rue des Boulets	75011	01 43 67 00 78
29/12/2019	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances PARIS-BERCY			
	dimanche (nuit)	20h/8h	ELITE Ambulances	20 rue Léon Frot	75011	01 42 27 44 44
30/12/2019	lundi	20h/8h	ELITE Ambulances			
31/12/2019	mardi	20h/8h	Ambulances LEGENDRE	178 rue Legendre	75017	01 42 63 17 42
01/01/2020	mercredi (jour)	8h/20h	Ambulances LEGENDRE			
	mercredi (nuit)	20h/8h	Ambulances MAEVA	93 rue de Rome	75017	01 44 90 94 22
02/02/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances MAEVA			

Arrêté du DGARS N° 2018-DD75/AIDS18 du 30 novembre 2018 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2019

Préfecture de Paris

75-2018-12-06-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à al
générosité publique du fonds de dotation dénommé "AT
EUROPE"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«AT EUROPE»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Sophie AYACHE, Secrétaire Générale du Fonds de dotation «AT EUROPE», reçue le 24 septembre 2018 et complétée le 30 novembre 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «AT EUROPE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «AT EUROPE» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 30 novembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2019.

.../...

DMA/CJ/FD116

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Les objectifs du présent appel à la générosité publique sont de financer plusieurs programmes scientifiques de recherche sur une maladie rare.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **06 DEC. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-12-06-003

Arrêté n°2018-00768 réglementant temporairement le port et le transport par des particuliers d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques et de produits inflammables à l'occasion d'appels à manifester à Paris le samedi 8 décembre 2018.

Arrêté n° 2018-00768

réglementant temporairement le port et le transport par des particuliers d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques et de produits inflammables à l'occasion d'appels à manifester à Paris le samedi 8 décembre 2018

Le préfet de police,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment son article 431-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu les réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris prises en application de l'article 78-2-2 du code de procédure pénale pour la journée du 8 décembre 2018 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris susvisées, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder à des contrôles d'identité, ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique et à l'inspection visuelle des bagages, ainsi qu'à leur fouille, conformément à l'article 78-2-2 du code de procédure pénale ;

Considérant les appels lancés dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux, à une nouvelle manifestation à Paris le samedi 8 décembre prochain pour un *Acte 4* de la mobilisation ;

Considérant que le rassemblement annoncé sur les réseaux sociaux, mais non déclaré et baptisé *Acte 3* de la mobilisation, qui s'est tenu de manière éclatée à Paris le samedi 1^{er} décembre dernier, a été émaillé, dès le matin et tout au long de la journée et de la soirée, outre de vols et de pillages, de violences et de dégradations graves d'une rare intensité commis dans différents lieux de la capitale, particulièrement sur la place Charles-de-Gaulle - Etoile, dont le plateau de l'Arc de Triomphe, principal lieu de cristallisation de ces crimes et délits, par des groupes de casseurs mobiles et déterminés, avec pour objectifs d'en découdre avec les forces de l'ordre et de porter atteinte aux institutions et aux symboles du capitalisme ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant, ainsi, que ces événements, caractérisant une situation quasi-insurrectionnelle, à l'occasion desquels 249 feux ont été déclarés, dont 6 feux de bâtiments, 131 de barricades ou de mobilier urbain et 112 incendies de véhicules, dont 3 de police, 146 vitrines de commerces brisées ou étoilées et 11 magasins pillés, sans compter les tags en particulier ceux ayant souillés le monument de l'Arc de Triomphe, ont fait 133 blessés, dont 23 parmi les forces de l'ordre, et ont conduit à l'interpellation de 412 individus, donnant lieu à 378 placements en garde-à-vue ;

Considérant qu'il y a tout lieu de penser que les violences urbaines commises le samedi 1^{er} décembre dernier dans la capitale sont susceptibles de se reproduire à l'occasion de la manifestation annoncée le samedi 8 décembre, en raison notamment de la présence attendue d'éléments à haute potentialité violente ;

Considérant, en outre, que le samedi 8 décembre prochain de nombreux autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et en province, qui mobiliseront les services de police et de gendarmerie, en particulier les unités de la réserve nationale, pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui continue à solliciter, dans le cadre du plan Vigipirate toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui interdit temporairement le port et le transport par des particuliers d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques et de produits et liquides inflammables à l'occasion d'un rassemblement non déclaré, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public ;

Arrête :

Art. 1^{er} - le port et le transport par des particuliers d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques ou, dans des conteneurs individuels, de produits ou liquides inflammables, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le white spirit, l'acétone, les solvants, sont interdits à Paris le samedi 8 décembre 2018.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 06 DEC. 2018


Michel DELPUECH

2018-00768

Préfecture de Police

75-2018-12-06-004

Arrêté n°2018-00769 portant renouvellement de l'habilitation de l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics, pour les formations aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2018-00769

portant renouvellement de l'habilitation de l'Institut de la gestion publique
et du développement économique (IGPDE) du ministère de l'économie et des finances
et du ministère de l'action et des comptes publics,
pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPS) ;
- Vu la demande du 9 novembre 2018 présentée par la directrice des études de l'Institut de la gestion publique et du développement économique ;

Considérant que l'Institut de la gestion publique et du développement économique remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours.

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du Titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics, est habilité uniquement dans les départements de Paris et du Val de Marne à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

La faculté de dispenser cette unité d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non-conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 4 : L'habilitation de formation est délivrée à l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) pour une durée de 2 ans, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'État.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-01375 du 13 décembre 2016 portant renouvellement d'habilitation de l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), du ministère de l'économie et des finances, pour les formations aux premiers secours, dans les départements de Paris et du Val-de-Marne, pour une durée de deux ans, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et de la préfecture du Val-de-Marne.

PARIS, le 06 DEC. 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation


Colonel Frédéric LELIÈVRE

2018-00769

Préfecture de Police

75-2018-12-06-005

Arrêté n°2018-00775 portant mesures de police applicables
sur certaines voies des 7ème et 8ème arrondissements à
l'occasion d'appels à manifester à Paris le samedi 8
décembre 2018.

Arrêté n° 2018-00775
portant mesures de police applicables sur certaines voies des 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements à l'occasion d'appels à manifester à Paris le samedi 8 décembre 2018

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal, notamment son article 431-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-2 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu les réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris prises en application de l'article 78-2-2 du code de procédure pénale pour la journée du 8 décembre 2018 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ; que, en application de l'article L. 2512-14 du même code, il y régleme de manière temporaire les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs tirés de l'ordre public, en cas de manifestation de voie publique à caractère revendicatif ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris susvisées, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder à des contrôles d'identité, ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique et à l'inspection visuelle des bagages, ainsi qu'à leur fouille, conformément à l'article 78-2-2 du code de procédure pénale ;

Considérant les appels lancés dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux, à une nouvelle manifestation à Paris le samedi 8 décembre prochain pour un *Acte 4* de la mobilisation, avec pour objectif de s'attaquer aux institutions et principalement la présidence de la République ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que le rassemblement non déclaré et baptisé *Acte 3* de la mobilisation, qui s'est tenu de manière éclatée à Paris le samedi 1^{er} décembre dernier à la suite d'appels sur les réseaux sociaux, a été émaillé, dès le matin et tout au long de la journée et de la soirée, outre de vols et de pillages, de violences et de dégradations graves d'une rare intensité commis dans différents lieux de la capitale par des groupes de casseurs mobiles et déterminés, avec pour objectifs d'en découdre avec les forces de l'ordre et de porter atteinte aux institutions et aux symboles du capitalisme ;

Considérant, ainsi, que ces événements, caractérisant une situation quasi-insurrectionnelle, à l'occasion desquels 249 feux ont été déclarés, dont 6 feux de bâtiments, 131 de barricades ou de mobilier urbain et 112 incendies de véhicules, dont 3 de police, 146 vitrines de commerces brisées ou étoilées et 11 magasins pillés, sans compter les tags en particulier ceux ayant souillés le monument de l'Arc de Triomphe, ont fait 133 blessés, dont 23 parmi les forces de l'ordre, et ont conduit à l'interpellation de 412 individus, donnant lieu à 378 placements en garde-à-vue ;

Considérant qu'il y a tout lieu de penser que les violences et dégradations constatées le samedi 1^{er} décembre dernier dans la capitale et, en particulier, les tentatives de pénétrer ce jour là, en forçant violemment les barrages policiers, ainsi que les deux samedis précédents, dans le périmètre mis en place au bas des Champs-Élysées pour protéger la présidence de la République, sont susceptibles de se reproduire à l'occasion de la manifestation annoncée et largement diffusée sur les réseaux sociaux le samedi 8 décembre à Paris, en raison notamment de la présence attendue d'éléments à haute potentialité violente ;

Considérant que la place de la Concorde, qui constitue un axe majeur d'échange au cœur de la capitale, est située à proximité de la présidence de la République, du ministère de l'intérieur et de l'Assemblée nationale, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'elle se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure toujours à un niveau élevé ; que cette place et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent dès lors pas des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, en outre, que le samedi 8 décembre prochain de nombreux autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et en province, qui mobiliseront les services de police et de gendarmerie, en particulier les unités de la réserve nationale, pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui continue à solliciter, dans le cadre du plan Vigipirate toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant, dès lors, que répondent à ces objectifs, des mesures qui, sans interdire de manière générale la manifestation annoncée, définissent des périmètres dans lesquels des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard d'un rassemblement non déclaré, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et celle des sites et institutions sensibles, que sont le palais de l'Élysée, la place Beauvau, le palais Bourbon et l'hôtel Matignon ;

.../...

2018-00775

Arrête :

TITRE PREMIER
MESURE INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT DANS UN PERIMETRE COMPRENANT DES
INSTITUTIONS SENSIBLES

Art. 1^{er} - Les cortèges, défilés et rassemblements liés au mouvement dit des « gilets jaunes » sont interdits à Paris le samedi 8 décembre 2018 dans le périmètre comprenant l'avenue de Marigny, la place Beauvau et la rue du Faubourg Saint-Honoré et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Winston Churchill ;
- Avenue Winston Churchill ;
- Avenue du Général Eisenhower ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre l'avenue du Général Eisenhower et le Rond-Point des Champs-Élysées ;
- Rond-Point des Champs-Élysées, aux accès à l'avenue Franklin Delano Roosevelt, l'avenue des Champs-Élysées et l'avenue Matignon ;
- Pont de la Concorde ;
- Quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault-Pelterie et le boulevard Saint-Germain ;
- Rue Robert Esnault-Pelterie ;
- Rue de l'Université, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault-Pelterie et la place du Palais-Bourbon ;
- Place du Palais-Bourbon ;
- Place Edouard Herriot ;
- Rue Aristide Briand.

Les cortèges, défilés et rassemblements mentionnés au premier alinéa sont également interdits :

- Rue de Varenne, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue du Bac ;
- Rue Vaneau, dans sa partie comprise entre la rue de Varenne et la rue de Babylone ;
- Rue de Babylone, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue du Bac ;
- Rue du Bac, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue de Varenne.

.../...

2018-00775

TITRE II
MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION DES VEHICULES

Art. 2 - Dans le périmètre et sur les voies mentionnés à l'article 1^{er}, la circulation des véhicules à moteur est interdite à compter de 06h00 le samedi 8 décembre 2018 et jusqu'à la fin des cortèges, défilés et rassemblements mentionnés à l'article 1^{er} et des événements qui y sont liés.

Art. 3 - Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile, des personnes à mobilité réduite et des professionnels devant intervenir dans les secteurs de restriction prévus par le présent titre peuvent être autorisés à déroger aux dispositions du présent titre.

Art. 4 - Les mesures prévues par le présent titre peuvent être levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

Art. 5 - Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 code de la route.

Art. 6 - Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Art. 7 - - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Art. 8 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, la directrice du renseignement et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 06 DEC. 2018


Michel DELPUECH

2018-00775

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.


Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2018-00775 du 06 DEC. 2018


Philippe DALBAVIE
Conseiller chargé des Affaires Juridiques

Préfecture de Police

75-2018-12-04-011

Arrêté n°2018-423 avenant aux arrêtés n°2018-0122,
2018-0151 et 2018-0297 relatifs aux travaux de réfection
des rampes du parking PAB.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018- 423

**Avenant aux arrêtés n° 2018-0122, 2018-0151 et 2018-0297 relatifs aux travaux de réfection
des rampes du parking PAB**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 30 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté N° 2018-0122 en date du 30 mars 2018 ;

Vu l'arrêté N° 2018-0151 en date du 24 avril 2018 ;

Vu l'arrêté N° 2018-0297 en date du 06 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle, en date du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réfection des rampes du parking PAB et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2018-0122, 2018-0151 et 2018-297 sont prolongées jusqu'au 1^{er} mars 2019.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **04 DEC. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Francis MAINSARD



Préfecture de Police

75-2018-12-04-010

Arrêté n°2018-424 avenant à l'arrêté n°2018-0180 relatif
aux travaux de création d'un accès chantier pour l'extension
de la plate-forme "BOLLORE LOGISTICS".



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018- 424

**avenant à l'arrêté n° 2018-0180 relatif aux travaux de création d'un accès chantier pour
l'extension de la plate-forme "BOLLORE LOGISTICS"**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 30 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0180 en date du 15 mai 2018;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 11 mai 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création d'un accès chantier pour l'extension de la plate-forme "BOLLORE LOGISTICS" et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0180 sont prolongés jusqu'au 01 mars 2019.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **04 DEC. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD



Préfecture de Police

75-2018-12-04-009

Arrêté n°2018-425 avenant à l'arrêté n°2018-0373 relatif
aux travaux de création et mise en exploitation d'une
entrée/sortie provisoire pour une base vie rue du Fortin et
la création d'un passage piéton définitif rue de la Belle
Borne.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018- 425

**Avenant à l'arrêté n° 2018-0373 relatif aux travaux de création et mise en exploitation d'une
entrée/sortie provisoire pour une base vie rue du Fortin et la création d'un passage piéton
définitif rue de la Belle Borne**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 30 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0373 en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 29 octobre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création et mise en exploitation d'une entrée/sortie provisoire pour une base vie rue du fortin et la création d'un passage piéton définitif rue de la belle borne et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0373 sont modifiées comme suit :

- L'entrée/sortie de chantier provisoire sera également utilisée par les usagers du parking commerçants Aéroville.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 04 DEC. 2018

Pour le Préfet de police,
Par délévation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2018-12-05-005

Arrêté n°2018/0426 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de l'arpenteur de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de raccordement des bouches incendie n°121 et 122.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0426

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de l'arpenteur
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de raccordement
des bouches incendie n°121 et 122.**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 14 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 20 novembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de raccordement des bouches incendie n°121 et 122 sur la route de l'arpenteur et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de raccordement des bouches incendie n°121 et 122 sur la route de l'arpenteur se dérouleront du 15 janvier 2019 au 22 février 2019.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Phase 1 de jour : Fermeture du point information face au bâtiment 4225. Mise en place de GBA au droit du chantier pour protection.
- Phase 2 de nuit : Mise en place d'un alternat par feux tricolores au droit du chantier situé sur la voie nord de la route de l'arpenteur au début du bâtiment 4203.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **05 DEC. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris


François MAINSARD

ROISSY EN FRANCE

A.D.P. ROISSY CHARLES DE GAULLE

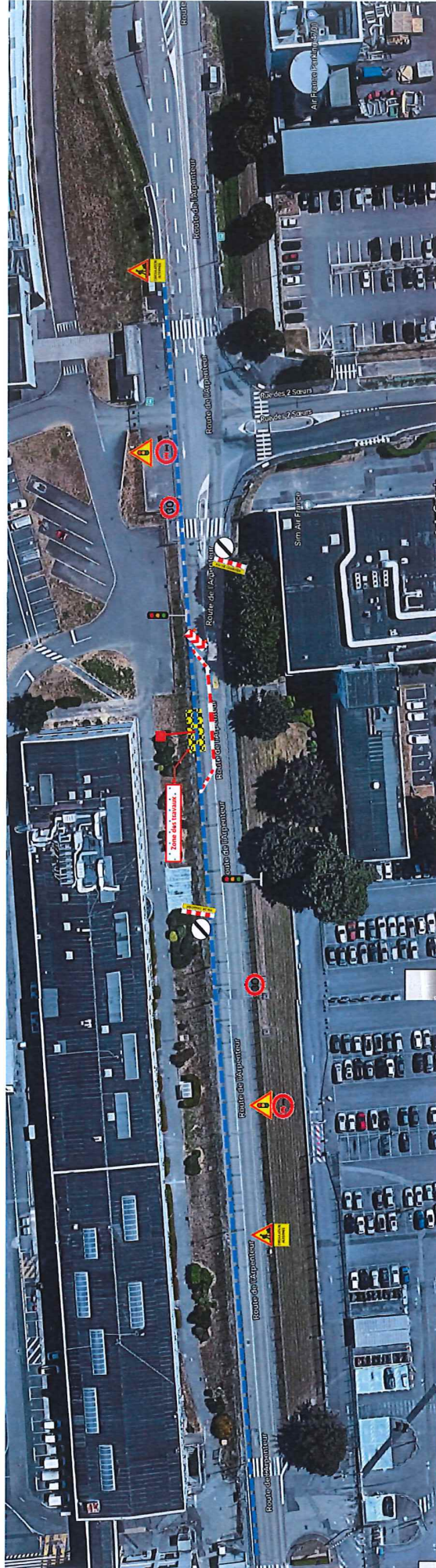
AIR FRANCE ENTRETEN - Route de L'Arpenteur

TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE

Raccordement sur \varnothing 500m/m et remplacement de la Bouche d'Incendie n° 122 par un Poteau d'incendie \varnothing 100m/m

PROJET BALISAGE - PHASE 2 Travaux de nuit

Projet du 26/10/2018



Projet du 26/10/2018

Préfecture de Police - Arrêté n° 2018/0426 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de raccordement des bouches incendie n° 121 et 122.



Jean-Pierre DUPRE

Commandant de Police

« Vu et annexé au présent arrêté »

ROISSY EN FRANCE

A.D.P. ROISSY CHARLES DE GAULLE

AIR FRANCE ENTRETIEN - Route de L'Arpenteur

TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE

Remplacement de la Bouche d'Incendie n° 121 par un Poteau d'Incendie Ø 100m/m

PROJET BALISAGE - PHASE 1

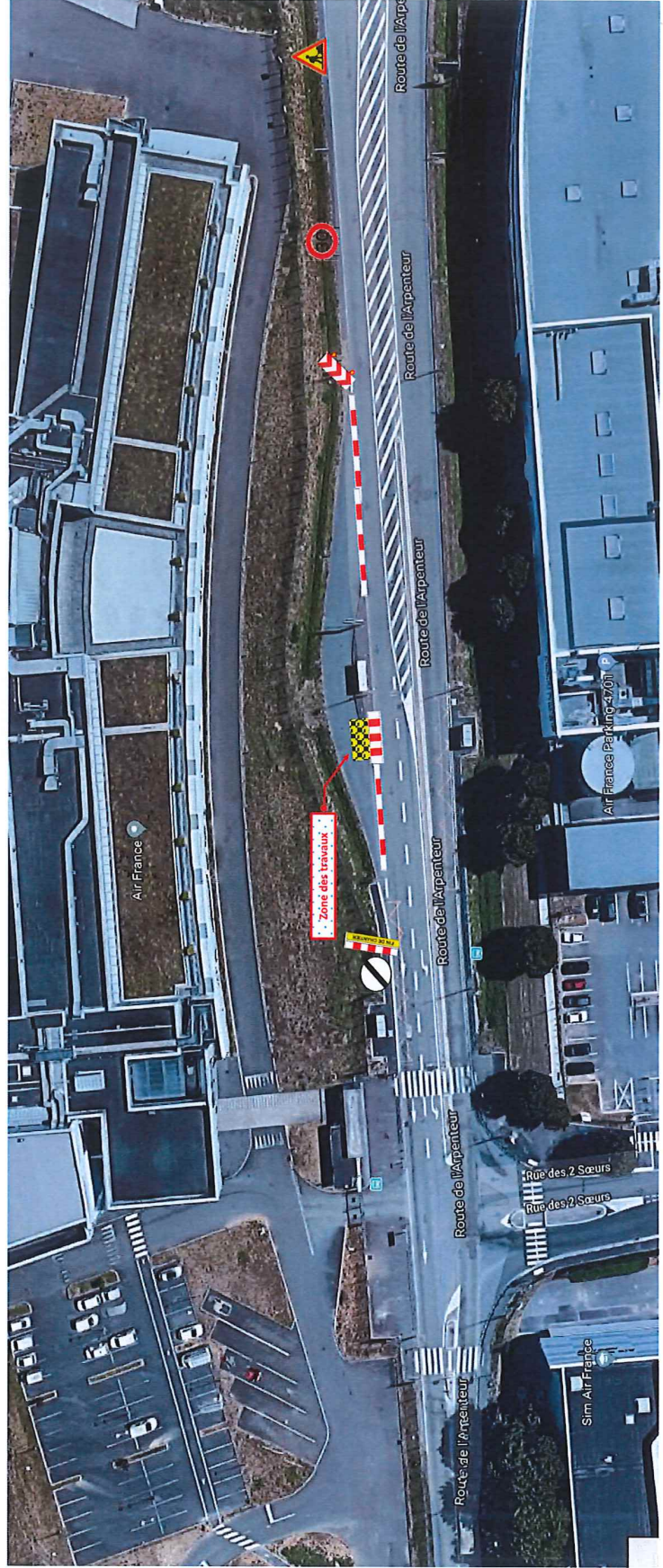
Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Commandant de Police



« Vu et annexé au présent arrêté »

Projet du 26/10/2018



Préfecture de Police

75-2018-12-04-008

Arrêté n°2018/419 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de carottage sur la chaussée pour diagnostic amiante (dans le cadre de la construction de la future ligne 17), rue de Madrid.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 419**

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget
pour permettre les travaux de carottage sur la chaussée pour diagnostic amiante (dans le
cadre de la construction de la future ligne 17), rue de Madrid**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande du directeur de l'aéroport de Paris-le Bourget , en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 30 novembre 2018, sous réserve ses prescriptions mentionnées à l'article 4 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de carottage sur la chaussée pour diagnostic amiante (dans le cadre de la construction de la future ligne 17), rue de Madrid et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de carottage sur la chaussée pour diagnostic amiante (dans le cadre de la construction de la future ligne 17), rue de Madrid, se dérouleront le 5 décembre 2018.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Réalisation de carottages de 5cm de diamètre et de maximum 30 cm de profondeur,
- Au moins un carottage sur chaque morceau différent de revêtement
- Les carottages se feront les uns à la suite des autres.
- Durée de chaque carottage : 10 minutes
- Rebouchage au coulis de ciment + Finition en enrobés ou en béton suivant le revêtement en place.

La signalisation est conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise « MANEXI » sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. D'autre part,

- Afin que ces travaux s'effectuent en toute sécurité, il est nécessaire d'installer des panneaux de signalisation réglementaire temporaire, en amont du véhicule d'intervention et de positionner des cônes de « Lubeck » pour délimiter la zone de chantier,
- En fonction du lieu de sondage sur la rue de Madrid, il est souhaitable de maintenir une voie de circulation générale ou proposer une déviation le cas échéant.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-le-Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-le-Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 4 DEC. 2010

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris


François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2018-12-04-007

Arrêté n°2018/420 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Té et la rue du Midi de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réfection des voiries et trottoirs.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 420

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Té et la rue du Midi
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de
réfection des voiries et trottoirs**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 3 décembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réfection des voiries et trottoirs rue du Té Est et rue du Midi Sud et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réfection des voiries et trottoirs, rue du Té Est et rue du Midi Sud, se dérouleront entre le 07 janvier 2019 et le 30 avril 2019.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Phase 3a de jour : Travaux sur le trottoir Nord de la rue du Té et Ouest de la rue du Midi. Fermeture de la rue du midi et du Té pour se rendre vers la rue des rossignols. Mise en place d'une déviation par la rue des Buissons. Le sens de circulation rue des Rossignols vers rue du Midi reste maintenu.
- Phase 3b de jour : Travaux sur le trottoir Sud de la rue du Té et Est de la rue du Midi. Fermeture de la rue du midi et du Té pour se rendre vers la rue des rossignols. Mise en place d'une déviation par la rue des Buissons. Le sens de circulation rue des Rossignols vers rue du Midi reste maintenu sauf que les usagers circuleront sur la voie du sens contraire.
- Phase 3c de nuit (22h00 à 05h00) : Réalisation des enrobés. Fermeture de la rue du midi et du Té dans les 2 sens de circulation. Mise en place d'une déviation au Sud via la rue du Té et la rue des Buissons (réouverture de l'accès entre ces deux rues). Mise en place d'une déviation au Nord par le parking au Sud du bâtiment 3541 et la rue des Voyelles.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. D'autre part :

- L'absence de panneaux de B14 (30 km/h) est à signaler sur les plans.
- Des barrières devront être positionnées pour fermer physiquement la voie de circulation pour les phases 3a et 3b et de positionner un panneau de type K8 classe 2 (rétro réfléchissant). Il en est de même les fermetures lors de la phase 3c, le dispositif devant être complété par des tri flash.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et la direction de la Police aux Frontières seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.



Roissy, le **04 DEC. 2018**

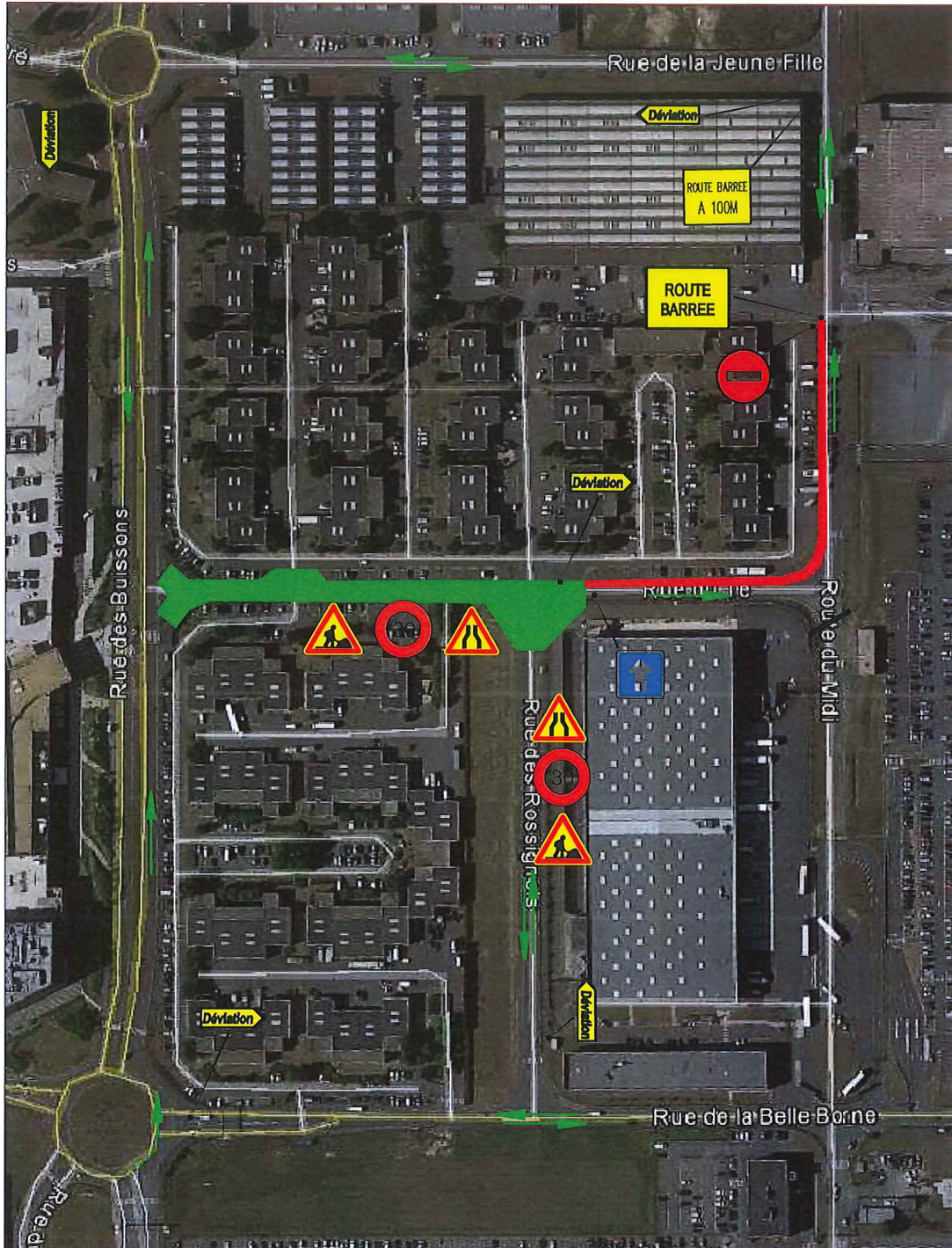
Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD



PHASE N°3a

LEGENDE	
	Travaux en cours
	Circulation vehicules





Travaux réalisés de jour sur le trottoir
Durée : 1 Mois

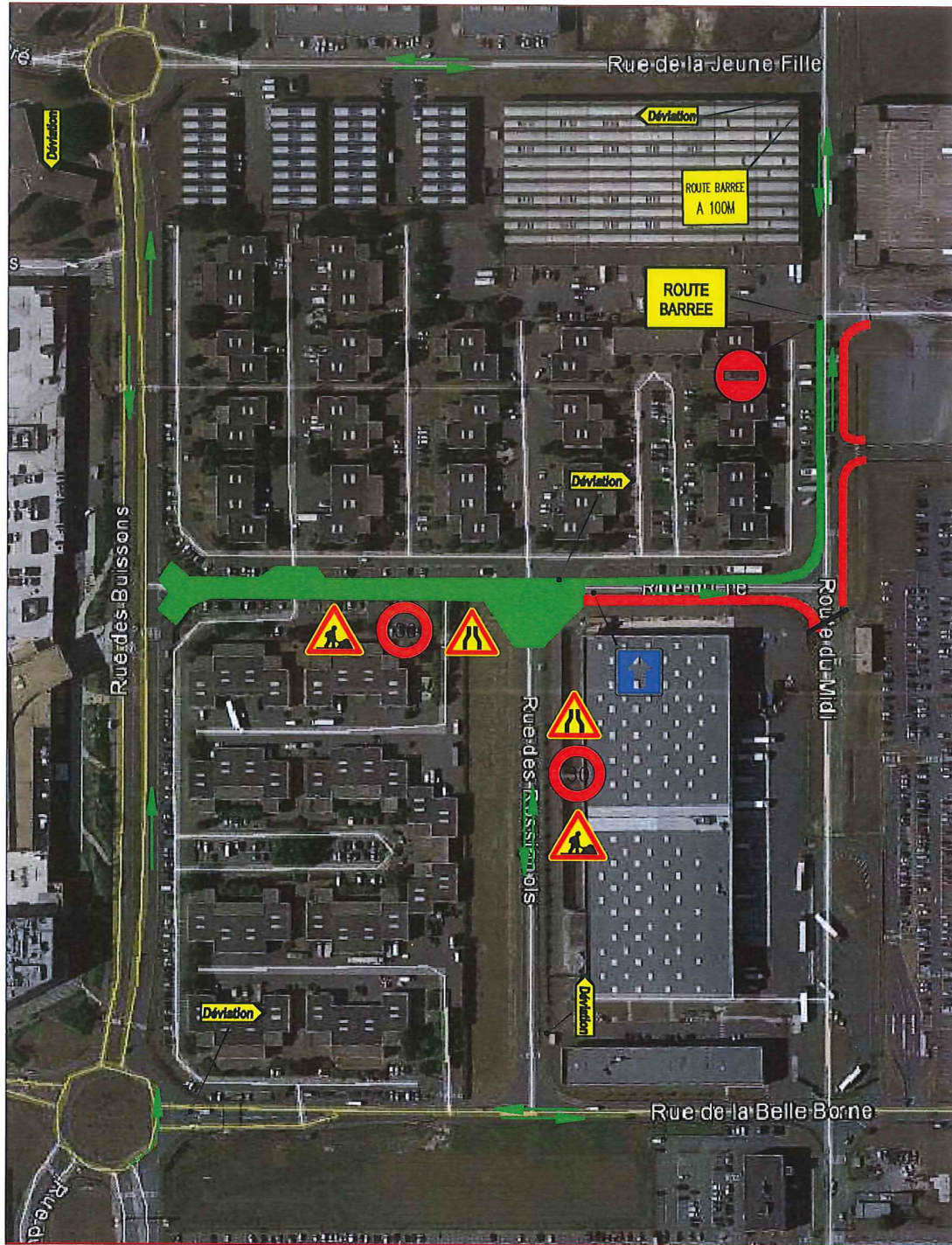
sur le 1101er délégué pour la sécurité et la sûreté
des photos formées de 001101res de Paris
Le Commissariat de Police
KAVEL HUBY
« Vu et annexé au présent arrêté »

Protection de l'emprise travaux avec K16 lestées

PHASE N°3b

LEGENDE

-  Travaux en cours
-  Circulation vehicules



Travaux réalisés de jour sur le trottoir sud
Durée : 1 Mois



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

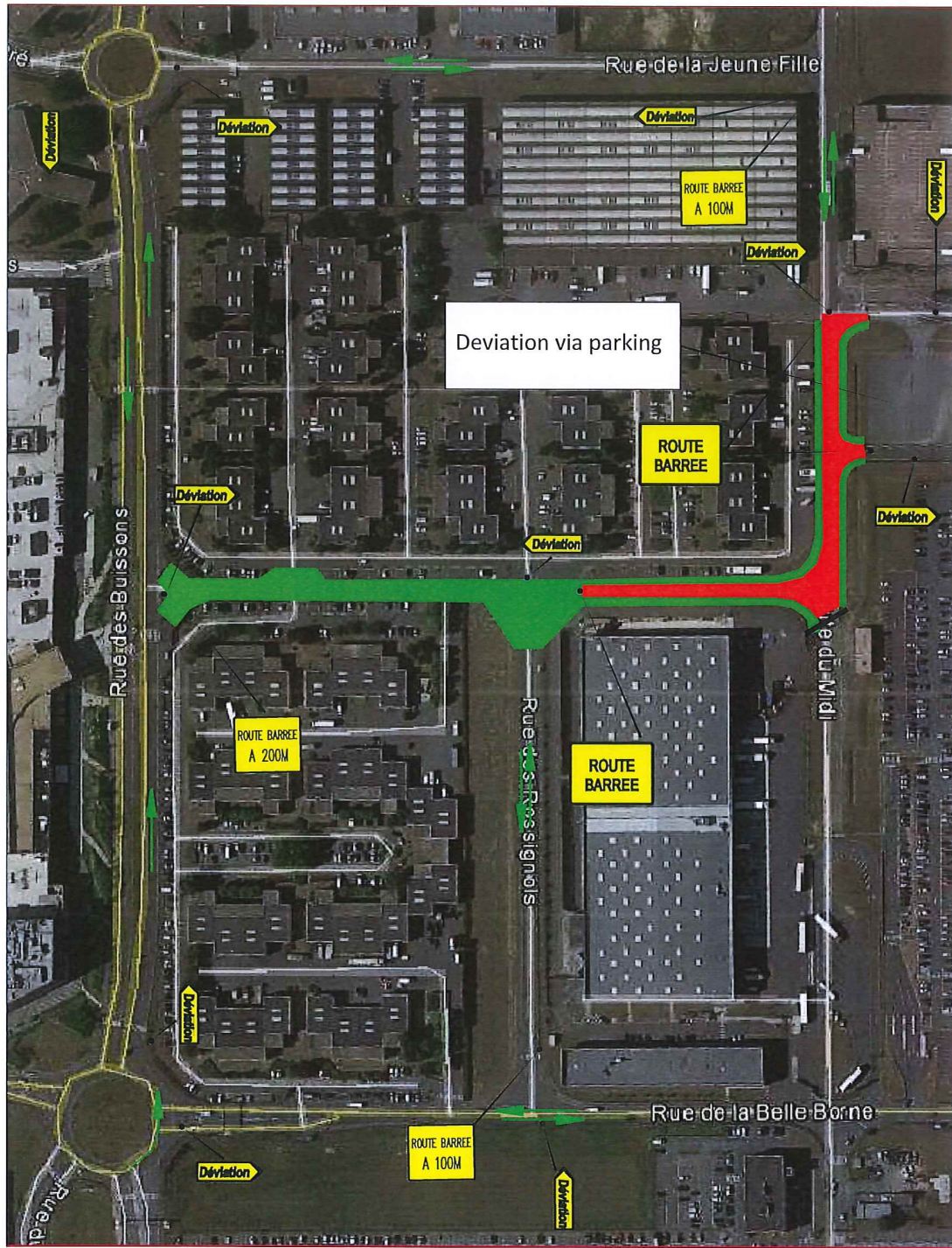
Xavier HUP
« Vu et annexé au présent arrêté »

Protection de l'emprise travaux avec K16 lestées

PHASE N°3c

LEGENDE

-  Travaux en cours
-  Circulation vehicules



Travaux réalisés de nuit sur voirie
avec déviation sur parking
Reouverture en journée
Durée : 1 semaine

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police
Xavier HUBY
« Vu et annexé au présent arrêté »



Protection de l'emprise travaux avec K16 lestées

Préfecture de Police

75-2018-12-04-012

Arrêté n°2018/422 portant autorisation de circulation des engins de piste de la société "Transdev" sur les voies de circulation côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle vers le centre de réparations de la société "EvoBus France" sise 2 à 6, rue du Vignolle à Sarcelles (95200).



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté n° 2018/ 422

**portant autorisation de circulation des engins de piste de la société « Transdev » sur les
voies de circulation côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle vers le centre de
réparations de la société « EvoBus France » sise 2 à 6, rue du Vignolle
à Sarcelles (95200)**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande de la société « Transdev », en date du 27 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la circulation des engins de piste de la société « Transdev » vers le centre de réparations de la société « EvoBus France » sur les voies de circulation côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Afin d'effectuer des opérations de réparations et remises en état de la carrosserie et peinture des véhicules de l'entreprise « Transdev », la circulation des engins de piste de la société « Transdev » sur les voies de circulation côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle vers le centre de réparations de la société « EvoBus France » sise 2 à 6, rue de Vignolle à Sarcelles (95200) est autorisée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Ces transferts des engins de l'entreprise « Transdev » vers le centre de réparations « EvoBus France », s'effectueront de la zone côté piste vers la zone publique, selon les conditions suivantes :

- Les véhicules de l'entreprise « Transdev » utiliseront des plaques « W garage » afin de circuler sur les voies de circulation vers le centre de réparations situé à Sarcelles (95200).
- Les engins quitteront le dépôt Transdev Mécapiste du Paris I15 et emprunteront l'itinéraire annexé au présent arrêté.

La liste des véhicules non immatriculés est annexée audit arrêté.

Toutes modifications concernant notamment les véhicules, devront faire l'objet de la part de la société d'une demande d'avenant.

La circulation et la sécurité sont de la responsabilité du pétitionnaire.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

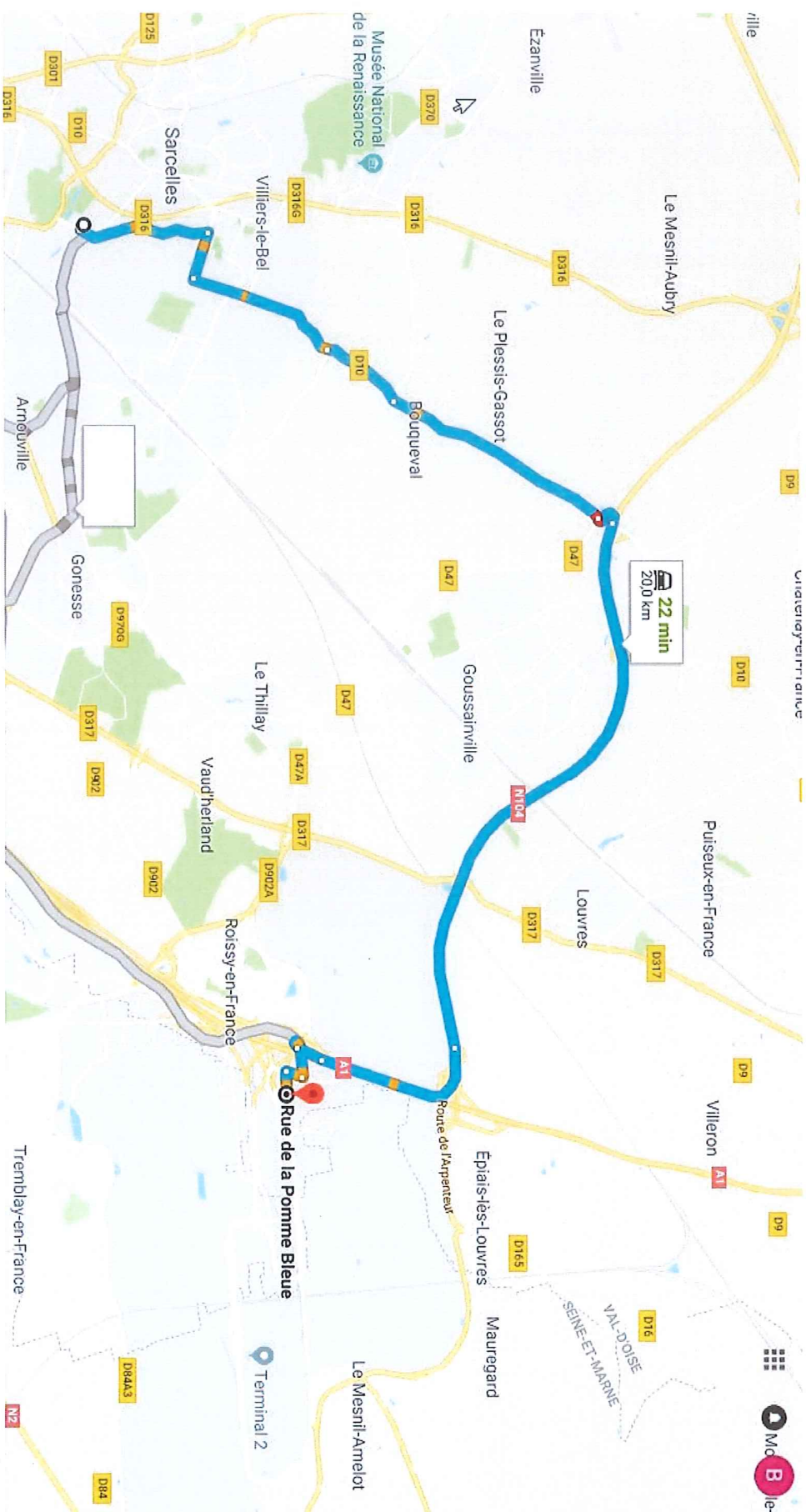
Roissy, le **04 DEC. 2018**

Pour le Préfet de Police,
Par délégation, le Préfet Délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD



Annexe 1 : Plan de l'itinéraire entre les locaux TRANSEDEV et EvoBus France



Lieu départ ↔ Lieu arrivée:

Dépôt Transdev Mécapiste – Paris 115

EvoBus France: 2 rue du Vignolle, Sarcelles



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des pistes-formes aéroporétaires de Paris
Le Commandant de Police
Xavier HUBBY
« Arrêté parqué au présent arrêté »

Annexe 2 : Liste des engins de piste (Citaro) qui emprunteront ce cheminement.

WEB62805410606323	72255
WEB62805410606324	72256
WEB62805410606325	72257
WEB62805410606326	72258
WEB62805410606327	72259
WEB62805410606328	72260
WEB62805410606329	72261
WEB62805410606330	72262
WEB62805410606331	72263
WEB62805410606332	72264
WEB62805410606333	72265
WEB62805410606334	72266
WEB62805410606335	72267
WEB62805410606336	72268
WEB62805410606337	72269
WEB62805410606338	72270
WEB62805410606339	72271

Annexe 2 : Horaires de passage des Engins de piste.

Il n'y a pas de dates, ou périodes précises de réparation des véhicules (pannes aléatoires).

Les horaires de passage : 06h00 – 20h00

Document TRANSDDEV - Demande
d'autorisation


Le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des places, fornes aéroportaires de Paris
Le Commandant de Police
Xavier HUBY
« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-11-30-012

Arrêté n°DOM2010167R-1 portant agrément à la société
"ABAC CONCEPT" pour exercer l'activité de
domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010167R-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010167 du 10 février 2011 autorisant l'activité de domiciliation à la société ABAC CONCEPT, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 3 rue du Clos 75020 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 13 novembre 2018, formulée par Monsieur Matthieu PARES, agissant pour le compte de la société ABAC CONCEPT en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'**agrément de domiciliation** de la société est renouvelé, **ABAC CONCEPT** à compter de la notification du présent arrêté, pour son **siège social sis 3 rue du Clos 75020 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **30 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du ^{4^{ème}} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-11-12-026

Arrêté n°DOM2010200R-1 portant agrément à la société
"AIDE ET ASSISTANCE A L'ENTREPRISE PEREIRE"
pour exercer l'activité de domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

4^e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

ARRÊTÉ N° DOM2010200R-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010200 du 4 août 2011 autorisant l'activité de domiciliation à la société AIDE ET ASSISTANCE A L'ENTREPRISE PEREIRE, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 173 boulevard Pereire 75017 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 15 octobre 2018, formulée par Madame Stéphanie RUELLE, agissant pour le compte de la société AIDE ET ASSISTANCE A L'ENTREPRISE PEREIRE en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité. Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société **AIDE ET ASSISTANCE A L'ENTREPRISE PEREIRE** est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **siège social sis 173 boulevard Pereire 75017 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **12 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-11-30-013

Arrêté n°DOM2010228R-1 portant agrément à la société
"ECIFFICE" pour exercer l'activité de domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010228R-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010228 du 13 octobre 2011 autorisant l'activité de domiciliation à la société ECIFFICE, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 66 avenue des Champs-Élysées - 128 rue de la Boétie 75008 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 26 novembre 2018, formulée par Madame Anna KOSAKOVA, agissant pour le compte de la société ECIFFICE en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'**agrément de domiciliation** de la société **ECIFFICE** est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **siège social sis 66 avenue des Champs-Élysées - 128 rue de la Boétie 75008 PARIS ;**

75008 PARIS, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - **Tout changement substantiel** intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **30 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par déléguation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISO - 07

Préfecture de Police

75-2018-11-30-014

Arrêté n°DOM2010249 R1 portant agrément à la société
"SERCOPRISE" pour exercer l'activité de domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2010249 R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010249 du 7 mars 2012 autorisant l'activité de domiciliation à la société SERCOPRISE, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 16 rue du pont Neuf 75001 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 19 novembre 2018, formulée par Monsieur Eric LE GEARD et Madame Antonia BLAIN, agissant pour le compte de la société SERCOPRISE en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société est **SERCOPRISE** renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **siège social sis 16 rue du pont Neuf 75001 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2010

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{me} bureau

Pierre ZISU - 07/

Préfecture de Police

75-2018-11-30-015

Arrêté n°DOM2010284R-1 portant agrément à la société
"CONSEIL BUREAUTIQUE ET SERVICES RIVOLI"
pour exercer l'activité de domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010284R-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010284 du 13 août 2012 autorisant l'activité de domiciliation à la société CONSEIL BUREAUTIQUE ET SERVICES RIVOLI, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 194 bis rue de Rivoli 75001 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 27 novembre 2018, formulée par Monsieur Michel BACHETTE-PEYRADE, agissant pour le compte de la société CONSEIL BUREAUTIQUE ET SERVICES RIVOLI en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'**agrément de domiciliation** de la société **CONSEIL BUREAUTIQUE ET SERVICES RIVOLI** est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **siège social sis 194 bis rue de Rivoli 75001 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - **Tout changement substantiel** intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **30 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau


Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-11-30-016

Arrêté n°DOM2010306 R1 portant agrément à la société
"MIROMESNIL DEVELOPPEMENT" pour exercer
l'activité de domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010306 R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010306 du 17 août 2012 autorisant l'activité de domiciliation à la société **MIROMESNIL DEVELOPPEMENT**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 51 bis rue de Miromesnil 75008 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 23 novembre 2018, formulée par Monsieur Dominique FIORENTINO, agissant pour le compte de la société **MIROMESNIL DEVELOPPEMENT** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'**agrément de domiciliation** de la société **MIROMESNIL DEVELOPPEMENT** est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **siège social sis 51 bis rue de Miromesnil 75008 PARIS**, pour une nouvelle durée de **6 ans**.

Article 2 - **Tout changement substantiel** intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **30 NOV. 2010**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2018-11-30-010

Arrêté n°DOM2018023 portant agrément à la société
"PROMZ HOTEL" pour exercer l'activité de domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018023

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue dans mes services le 16 mars 2018, complétée en dernier lieu le 14 novembre 2018, formulée par Madame Haby DJIMERA-DIA, agissant pour le compte de la société **PROMZ HOTEL** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 11 rue d'Orsel 75018 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **PROMZ HOTEL** ayant son siège social et établissement principal au **11 rue d'Orsel 75018 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de **6 ans**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **30 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-11-30-017

Arrêté n°DOM2018069 portant agrément à la société
"ASSISTANCE GESTION COMPTABLE" pour exercer
l'activité de domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018069

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 Septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande parvenue dans mes services le 30 juillet 2018, complétée en dernier lieu le 28 novembre 2018, formulée par Madame Agnès FEVE, agissant pour le compte de la société **ASSISTANCE GESTION COMPTABLE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 44 rue Letellier 75015 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'activité de domiciliation commerciale est autorisée à la société **ASSISTANCE GESTION COMPTABLE** pour son siège social et établissement principal sis **44 rue Letellier 75015 PARIS, pour une durée de 6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté. **Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-11-13-022

Arrêté n°DOM2018088 portant agrément à la société
"GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT" pour
exercer l'activité de domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018088

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue dans mes services le 16 octobre 2018, formulée par Monsieur Olivier COSTA DE BEAUREGARD, agissant pour le compte de la société **GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 9 Rond-Point des Champs-Élysées-Marcel Dassault 75008 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CÉDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT** ayant son siège social et établissement principal au **9 Rond-Point des Champs-Élysées - Marcel Dassault 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **13 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-11-16-008

Arrêté n°DOM2018089 portant agrément à la société
"ANGEL & ASSOCIES" pour exercer l'activité de
domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018089

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 Septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande parvenue dans mes services le 6 novembre 2018, formulée par Monsieur Angel PINAR, agissant pour le compte de la société **ANGEL & ASSOCIES** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 40 rue du fer à Moulin 75005 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **ANGEL & ASSOCIES** ayant son siège social et son établissement principal au **40 rue du fer à Moulin 75005 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **16 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2018-11-30-018

Arrêté n°DOM2018090portant agrément à la société
"DENIS FRERES" pour exercer l'activité de domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018090

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue dans mes services le 14 novembre 2018, formulée par Monsieur Nicolas DENIS, agissant pour le compte de la société **DENIS FRERES** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 9 avenue de Friedland 75008 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'activité de domiciliation commerciale est autorisée à la société DENIS FRERES pour son siège social et établissement principal sis 9 avenue de Friedland 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7